



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2655
6 février 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 6 février 1986, à 15 h 30

Président : M. ADOUKI

(Congo)

Membres : Australie

Bulgarie

Chine

Danemark

Emirats arabes unis

Etats-Unis d'Amérique

France

Ghana

Madagascar

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Thaïlande

Trinité-et-Tobago

Union des Républiques

socialistes soviétiques

Venezuela

M. HOGUE

M. TSVETKOV

M. LI Luyue

M. BIERRING

M. AL-SHAALI

M. WALTERS

M. BROCHAND

M. GBEHO

M. RAKOTONDRAMBOA

Sir John THOMSON

M. KASEMSRI

M. MOHAMMED

M. TROYANOVSKY

M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTER DATEE DU 4 FEVRIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17787)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur ce point de l'ordre du jour, j'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de la Jordanie et du Maroc à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Netanyahu (Israël), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil; M. Kasrawi (Jordanie) et M. Alaoui (Maroc) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, de la République démocratique allemande et de la Yougoslavie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Djoudi (Algérie), Mme Kunadi (Inde), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Sumaida (Iraq), M. Huckle (République démocratique allemande) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/17795, "Lettre datée du 5 février 1986, adressée au Président du

Le Président

Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies"; S/17797, "Lettre datée du 5 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies"; S/17798, "Lettre datée du 5 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies"; S/17799, "Lettre datée du 5 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies"; et S/17801, "Note verbale datée du 5 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent adjoint de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies".

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, nous avons grand plaisir à voir un ami et collègue, le représentant du Congo, pays non aligné à la riche histoire, présider les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois. Nous vous félicitons de votre accession à la présidence, pleinement conscients que nous sommes de l'importance de vos responsabilités à ce poste.

Je suis également heureux de rendre hommage aux efforts déployés par S. Exc. l'ambassadeur Li Luye durant sa présidence du Conseil de sécurité le mois dernier.

"Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a adressé un message très clair à Israël, à savoir que le Conseil de sécurité couvrira toute activité militaire israélienne...

C'est pourquoi je ne serais guère surpris que nous ayons à nous présenter à nouveau devant le Conseil, peut-être dans une semaine, peut-être dans deux semaines, peut-être dans un mois. La raison en sera peut-être un nouvel acte d'agression israélien contre d'autres Lieux saints, d'autres sanctuaires..." (S/PV.2650, p. 37)

Cette citation est tirée des commentaires que j'ai faits jeudi dernier, 30 janvier 1986, à propos du vote sur le projet de résolution relatif à la profanation commise par Israël contre les Lieux saints d'Al-Qods. Certains ont alors pensé que j'exagérais, mais une semaine vient à peine de s'écouler qu'un nouvel acte d'agression israélien vient d'être commis. Aussi, lorsque s'est

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

produit l'acte d'agression contre un avion de transport civil, certains ont pensé que mes remarques avaient quelque chose de prophétique.

La vérité, c'est qu'elles n'étaient ni prophétiques ni exagérées; la vérité, c'est que nous, dans la région arabe, sommes devenus profondément conscients de la manière dont les actions et les réactions s'enchaînent. De par notre expérience historique, nous avons fini par y devenir très sensibles. Nous sommes depuis 38 ans la cible des actes d'agression israéliens, qui se répètent, sous toutes les formes et dans toutes les dimensions.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

La tactique utilisée par Israël consiste à créer une situation donnée par le recours à la force militaire et de porter ensuite cette situation à l'attention de la communauté internationale. Si la communauté internationale, représentée au Conseil, se révèle incapable de traiter de la situation qui a été créée, comme cela s'est produit la semaine dernière, alors Israël crée une nouvelle situation en appliquant le principe "la force prime le droit". Le fait que l'opinion publique internationale est mal informée lorsqu'il s'agit des actes d'agression d'Israël l'encourage dans cette voie. Si le Conseil se trouve dans l'incapacité d'agir, alors à chaque veto succède un nouvel acte d'agression d'Israël, et à chaque acte d'agression commis par Israël succède un veto. C'est un cercle vicieux.

Israël tient à créer le plus grand nombre possible de précédents de violations du droit international sous l'actuel Gouvernement des Etats-Unis, afin que ces précédents puissent, étant donné la paralysie totale du Conseil de sécurité, revêtir une certaine légitimité internationale. Dans chaque déclaration que j'ai faite au cours des réunions antérieures du Conseil, j'ai demandé au Conseil de ne pas donner de signal inapproprié à Israël en se montrant incapable de prendre les décisions voulues. D'aucuns ont peut-être pensé que je parlais d'un point de vue étroit, régional, mais tel n'est pas le cas. J'ai parlé en prenant en considération les responsabilités du Conseil pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de son prestige et de sa respectabilité; j'étais mû par le vif intérêt de voir cet organe international s'attirer le respect de tous les pays et Etats du monde en se montrant capable d'agir et d'adopter les mesures appropriées en temps opportun.

Si le Conseil doit jouer un rôle important dans l'arène internationale, il doit le faire par le biais de la responsabilité collective de tous ses membres. Et cela ne peut se faire que si tous les membres du Conseil ont le sentiment d'exprimer un intérêt collectif mondial, qui se fonde sur les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, et non d'exprimer des intérêts unidimensionnels, étroits et égoïstes.

En cette année internationale de la Paix, le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de ses membres, doit donner expression à son vif désir de préserver sa crédibilité en procédant à un examen d'ensemble des affaires internationales. Les membres permanents du Conseil ont une responsabilité particulière en raison du droit particulier que leur a conféré la Charte.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Nous parlerons de cette question de façon plus détaillée au moment opportun. Pour le moment, je voudrais revenir à la question inscrite à l'ordre du jour. Avant-hier, dans la matinée, deux appareils militaires israéliens ont intercepté un avion civil libyen qui se rendait de Tripoli à Damas. Une délégation officielle syrienne, conduite par M. Abdullah Al-Ahmar, secrétaire général adjoint du parti Baas arabe socialiste, était à bord. L'avion a été contraint d'atterrir sur un aéroport militaire israélien. Israël a officiellement justifié cet acte en déclarant qu'il pensait que certains des dirigeants du mouvement de résistance palestinien pouvaient se trouver à bord.

Je ne vais pas en parler en détail; les faits se passent de commentaires et les orateurs qui m'ont précédé ont fait que je n'ai nul besoin de les exposer à nouveau. Je voudrais, pourtant, présenter les observations ci-après : Israël est le premier Etat de ce monde à avoir utilisé sa force aérienne pour détourner un avion civil. Quand ce détournement a-t-il eu lieu? Il a eu lieu le 12 décembre 1954, lorsque des avions de combat israéliens ont détourné un avion civil syrien, un Dakota, et l'ont contraint à atterrir sur l'aéroport de Lod, où les passagers ont été retenus pendant deux jours. Moshe Sharett, premier ministre des affaires étrangères d'Israël et premier ministre d'Israël de 1953 à 1955, a écrit dans ses mémoires que le détournement de l'avion était un acte d'agression injustifié. On peut lire dans une lettre adressée le 22 décembre 1954 par Sharett à Lavon, ministre de la défense israélienne :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Vous devez comprendre que nous n'avions aucune raison quelle qu'elle soit de nous emparer de l'avion et, une fois que nous l'avons contraint à atterrir, nous aurions dû le libérer immédiatement et ne pas retenir les passagers pour interrogation pendant 48 heures. Je n'ai nulle raison de douter de la vérité de l'affirmation avancée par le Département d'Etat des Etats-Unis, selon laquelle notre acte était sans précédent dans l'histoire de la pratique internationale.

Ce qui me scandalise et m'inquiète, c'est l'étroitesse d'esprit et la myopie de nos dirigeants militaires. Ils semblent penser que l'Etat d'Israël peut - ou même doit - appliquer la loi de la jungle dans les relations internationales." (The Autobiography of Moshe Sharett, Ma'ariv Publishers, Tel Aviv, 1979, p. 607)

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

(L'orateur reprend en arabe)

Le Conseil a examiné le détournement par Israël d'un avion de la Lebanese Mideast Airline le 10 août 1973 et a adopté la résolution 337 (1973) sur cet incident. Tous les membres du Conseil se souviendront des détails de ce détournement, mais peut-être ne savent-ils pas tous ce qui s'est passé après que l'avion libanais eut été relâché. Israël a envoyé une facture à la compagnie Mideast Airlines, dans laquelle il exigeait que la compagnie s'acquitte des frais d'entretien de l'appareil - carburant et taxes d'aéroport - en Israël. Je ne sais pas qui va payer pour l'entretien de l'appareil libyen cette fois-ci, mais je suis sûr que l'on est en train de préparer la facture en Israël. Je me demande à qui on va l'adresser?

A l'époque du détournement de l'avion libanais, The New York Times du 15 août 1973 a cité David El-Eazer, chef de l'état-major israélien, qui aurait dit :
(L'orateur cite en anglais)

"On peut prévoir de nouvelles opérations du même genre."

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Je ne voudrais pas faire le détail des nombreux incidents tels que l'explosion d'un avion libanais dans l'espace aérien de l'Egypte, l'attaque de l'aéroport de Beyrouth, ou la destruction de 13 avions civils libanais en 1968, ou encore le détournement de dizaines de vaisseaux civils en Méditerranée et la détention de leurs passagers par Israël. Je voudrais pourtant répondre à une question posée dans cete salle avant-hier. Cette question mérite une réponse. On a demandé "Que se serait-il passé si des Palestiniens s'étaient effectivement trouvés à bord de cet appareil libyen"?

La réponse est très simple. Nous aurions assisté à un soulèvement de la presse pour faire l'éloge d'Israël et de ses remarquables services de renseignements. Le représentant d'Israël aurait été le premier acteur à paraître à la télévision américaine comme un expert sur le terrorisme international. La campagne se serait peut-être terminée avec la présentation d'un projet de résolution au Congrès demandant une aide supplémentaire destinée à Israël pour le récompenser de sa contribution à la lutte contre le terrorisme. C'est ainsi que vont les choses.

Je voudrais maintenant faire une autre observation, qui n'est pas sans importance. Le représentant d'Israël, dans sa première déclaration hier, a dépassé toutes les normes du droit international. Il a donné une interprétation quelque peu étrange de la loi lorsqu'il a dit que son pays avait le droit d'intercepter tout avion civil si Israël croyait que les passagers de cet avion étaient ce qu'il appelle des terroristes ou des ennemis d'Israël. Outre qu'il s'agit là d'une violation de toutes les lois et conventions internationales, notamment la Convention de Chicago sur l'aviation civile adoptée en 1944 et modifiée le 10 mai 1984, cette interprétation a un sens plus dangereux encore : elle implique que tout Etat a le droit d'intercepter n'importe quel aéronef civil s'il soupçonne des terroristes ou des ennemis de son gouvernement de se trouver à bord de cet appareil.

Dans le contexte de la situation internationale actuelle, on pourrait donner de nombreux exemples sans vouloir pour autant porter un jugement sur ceux que je vais mentionner. Ainsi, le Japon aurait le droit d'intercepter n'importe quel aéronef, quelle que soit son origine, s'il avait des raisons de croire que des membres de l'Armée rouge se trouvent à bord. L'Italie aurait le droit d'intercepter

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

n'importe quel avion si elle avait des raisons de croire que des membres des Brigades rouges se trouvent à bord. La Grande-Bretagne aurait le droit d'intercepter n'importe quel avion si elle avait des raisons de croire que des membres de l'IRA se trouvent à bord. Le Nicaragua aurait le droit d'intercepter n'importe quel avion s'il avait des raisons de croire que des contras sont à bord. Et ainsi de suite. Pour chaque gouvernement dans le monde certaines personnes sont des terroristes ou des ennemis. Ainsi le monde serait transformé en une jungle où le nombre d'avions et de navires détournés serait plus élevé que celui des appareils et des bâtiments en transit.

Cette logique a trouvé son expression la plus récente dans une déclaration du Ministre de la défense israélien, M. Issac Rabin, parue dans The New York Times, selon laquelle Israël serait déterminé à poursuivre ce qu'il a appelé ses méthodes non conventionnelles de lutte contre le terrorisme. Cette logique et ces pratiques, surtout de la part d'un Etat Membre des Nations Unies, constituent un précédent grave qui risque de renforcer la piraterie sur terre, en mer et dans les airs, au nom de la lutte contre le terrorisme. Il ne fait pas de doute que cette logique met en danger l'aviation civile et les transports terrestres et maritimes.

Nous devons tenir compte ici des faits suivants. Supposons, simplement pour le besoin de la discussion - et bien que nous rejetions cette supposition - qu'il y ait une justification à ce que tel ou tel Etat détourne un aéronef parce que ses services de contre-espionnage croient qu'il y a des terroristes à bord. Qu'arriverait-il alors à l'avion et aux passagers civils innocents si les terroristes faisaient exploser l'avion ou le détourner? C'était assurément le cas de l'avion libyen et une telle possibilité pourrait exister dans le cas de n'importe quel autre avion. Que se passerait-il si le pilote refusait d'obéir aux ordres qui lui sont donnés par les jets militaires, que ce soit sa propre décision ou qu'elle résulte de la menace proférée par un des passagers de l'avion?

Il y a aussi un aspect technique très important concernant le détournement de cet aéronef. Je ne suis pas très versé dans ces questions techniques, mais voici ce qu'un expert m'a expliqué. Selon les bulletins d'informations, avant le détournement de cet avion les communications entre l'appareil et l'aéroport de Chypre avaient été coupées. Les techniciens estiment que les avions de chasse ne peuvent pas transporter d'engins capable d'interrompre les communications. Par

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

conséquent, l'interruption des communications a dû se faire soit au sol soit en mer soit depuis un autre avion qui transportait le matériel nécessaire pour brouiller ou couper les communications. Les experts techniques ajoutent que l'interruption des communications doit se faire dans une certaine gamme radar et qu'elle affecte toutes les communications à l'intérieur de cette gamme. Supposons qu'un groupe d'avions civils volent dans cette gamme. Les résultats seraient catastrophiques si ces appareils n'avaient plus la possibilité de communiquer.

Dans la déclaration qu'il a faite hier le représentant d'Israël a présenté une idée nouvelle. Il a exigé que la communauté internationale réexamine la législation internationale en fonction de la situation nouvelle ou change cette législation pour qu'elle corresponde mieux aux objectifs d'Israël. Il veut que la communauté internationale légifère en faveur du terrorisme israélien parce que le représentant d'Israël considère que le monde a commencé avec Israël et qu'en conséquence le monde doit modifier son système, ses lois, son patrimoine et sa pensée pour les aligner sur la pensée sioniste, une pensée qui se fonde sur l'occupation, l'annexion, le terrorisme, le meurtre et des déplacements forcés.

Le représentant d'Israël voudrait que nous promulguions des lois stipulant que l'acquisition de territoires par la force est admissible, que le meurtre de Palestiniens est permis et que l'agression contre d'autres Etats est autorisée. Nous devons, semble-t-il, changer les lois!

Je ferai une dernière observation. Il y a eu un débat dans cette salle, hier, au sujet du terrorisme. Je ne voudrais pas y revenir mais au cas où le Conseil déciderait d'examiner la question du terrorisme, nous sommes toujours prêts à étudier cette question et nous préciserons alors ce qu'est le terrorisme et qui sont les terroristes.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Il est heureux pour le monde et malencontreux pour Israël que l'histoire humaine soit consignée. Nous pouvons tous nous y référer, et ce faisant, le représentant d'Israël et le monde entier sauront qui sont les terroristes et comment Israël a été créé.

Ma délégation ne s'attend pas à voir Israël prendre l'engagement de se conformer à un accord, au droit, à des résolutions, à des normes quelconques, mais ma délégation est convaincue que le Conseil pourrait l'amener à mettre un terme à ses actes en se montrant à la hauteur de ses responsabilités et en faisant face à la situation avec tout le courage et la sagesse nécessaires, autrement dit en acceptant à l'unanimité le projet de résolution, car ne pas le faire est encore plus dangereux que tout ce que l'on peut imaginer.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Qu'il me soit tout d'abord permis, monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Le talent dont vous avez preuve en présidant les débats du Conseil ces derniers jours m'ont convaincu que vous saurez diriger le Conseil avec succès au cours d'un mois fort chargé. Il existe entre les Gouvernements et les peuples chinois et congolais des liens traditionnels d'amitié et de bonne coopération, et je suis sûr que ces liens trouveront leur expression dans la coopération entre nos deux délégations. Par ailleurs, je souhaite une bienvenue chaleureuse à S. Exc. l'ambassadeur Andres, Représentant permanent du Venezuela, et je compte coopérer pleinement avec lui. Je saisis également l'occasion de remercier vous-même et les représentants d'autres pays pour les paroles aimables qui m'ont été adressées en tant que président sortant.

Le matin du 4 février, des chasseurs militaires israéliens ont sans vergogne intercepté en plein jour un avion de ligne libyen qui se trouvait dans l'espace aérien international au-dessus de la Méditerranée et l'ont obligé à atterrir dans un aéroport israélien. Les autorités israéliennes n'ont jamais nié ce fait. La communauté internationale ne peut que condamner cet acte despotique de terrorisme.

Ma délégation estime que cette interception est un acte particulièrement condamnable.

Premièrement, cette interception, outre qu'elle viole manifestement les normes du droit international et les dispositions relatives à l'aviation civile

M. Li Luye (Chine)

internationale, a mis en danger la vie de personnes innocentes ainsi que la liberté et la sécurité de l'aviation civile et constitue une nouvelle menace pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Deuxièmement, ce n'est pas la première fois que les chasseurs militaires israéliens interceptent des aéronefs civils d'autres pays et les forcent à atterrir. Nous nous souvenons tous de l'interception, le 10 août 1973, dans l'espace aérien du Liban. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 337 (1973), dans laquelle il condamne cette interception et demande solennellement à Israël de s'abstenir de tout nouvel acte de ce genre. L'interception du 4 février montre que les autorités israéliennes sont décidées à commettre des violations délibérées au mépris total des résolutions et de l'autorité du Conseil de sécurité, ce qui ne saurait être toléré.

Troisièmement, les autorités israéliennes ont organisé et exécuté cette interception sous prétexte que l'avion civil transportait de prétendus terroristes, ce qui est absurde et dangereux. Si tous les gouvernements se mettaient à intercepter des aéronefs civils d'autres pays sur la base de simples hypothèses et les obligeaient à atterrir qu'advierait-il de la liberté et de la sécurité de l'aviation civile dans le monde?

La délégation chinoise estime que les actes d'hégémonisme des autorités israéliennes commis sous prétexte de représailles contre le terrorisme doivent être résolument enrayés et fermement condamnés. S'il n'est pas mis fin à de tels actes, la souveraineté et la sécurité des pays du Moyen-Orient seront gravement menacées tout comme le sera la paix dans le monde. La communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier doivent adopter des mesures énergiques pour éviter toute nouvelle interception ou tout nouveau détournement d'aéronefs civils.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Chine pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait tout d'abord vous saluer à l'occasion de votre accession à la présidence et vous dire que nous sommes certains que vous mènerez avec succès les travaux du Conseil pendant ce mois qui s'annonce plutôt difficile. Nous sommes heureux de voir à la présidence le représentant d'un pays ami du nôtre et vous assurons que vous pouvez

M. Troyanovsky (URSS)

compter sur notre coopération. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Li Luye, représentant d'une puissance voisine immédiate de l'Union soviétique, qui a dirigé avec brio les travaux du Conseil le mois dernier. Je salue la présence parmi nous à la présente séance de notre nouveau collègue, l'ambassadeur Andres, représentant du Venezuela, et lui adresse mes vœux de succès dans sa participation aux travaux du Conseil.

Une semaine à peine s'est écoulée depuis que le Conseil de sécurité a examiné la question des activités d'Israël à Jérusalem, que les membres du Conseil sont réunis de nouveau en réponse à un appel urgent du Gouvernement syrien. La demande de cette réunion a été motivée par l'acte de piraterie aérienne commis par Israël le 4 février contre un avion civil libyen qui avait à son bord une délégation officielle syrienne.

Nous avons pris soigneusement connaissance de la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne à ce sujet et nous avons également écouté attentivement le représentant de la Syrie. Les faits qui nous ont été ainsi exposés sont si convaincants et éloquents qu'il n'est point besoin de les commenter longuement. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un acte d'agression israélien planifié d'avance et exécuté de sang froid en recourant à la force armée, qui est conforme à la politique de terrorisme d'Etat poursuivie systématiquement par ce pays contre les Etats et les peuples arabes. Comme l'ont dit à juste titre les représentants de la Syrie, de la Libye et d'autres pays, cet acte contrevient manifestement aux normes généralement acceptées du droit international, aux dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies et aux principes élémentaires des relations internationales. Cet acte est une violation des conventions relatives à l'aviation civile et une menace au principe de l'utilisation sans obstacle de l'espace aérien international par les aéronefs civils.

M. Troyanovsky (URSS)

En examinant la présente question, on ne saurait passer sous silence le fait que ce n'est pas là le premier acte de piraterie aérienne commis par Israël. Par sa résolution 337 (1973) du 15 août 1973, le Conseil de sécurité avait condamné Israël pour un acte comparable, de par ses circonstances, mais cette fois à l'encontre d'un avion civil libanais. Il avait en outre averti Israël que si de tels actes se reproduisaient, il envisagerait l'application à Israël de mesures à caractère contraignant. Il convient de rappeler que cette résolution a été adoptée à l'unanimité - je dis bien à l'unanimité - par les membres du Conseil, ce qui est parfaitement compréhensible si l'on songe que de tels actes risquent de désorganiser complètement les communications aériennes internationales.

Les derniers événements ont encore un aspect que le Conseil ne peut se permettre de perdre de vue : Israël s'arroge tranquillement le droit de se livrer à un terrorisme généralisé et d'en faire un instrument de sa politique étrangère. Il semblerait que, pour les dirigeants israéliens, il n'y ait pas de norme du droit international, de convention internationale ni de résolution de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qu'il ne soit prêt à violer.

Il y a moins de deux mois, l'Assemblée générale a adopté la résolution 40/61 relative au terrorisme international. Par cette résolution, l'Assemblée condamnait sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs. Tous les Etats y étaient appelés à se conformer à l'obligation qui leur incombe, en vertu du droit international, de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de terrorisme dans d'autres d'Etats, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes. Cette résolution a été adoptée par consensus. Autrement dit, tout le monde l'a appuyée, y compris Israël.

Quelques jours plus tard, sur l'initiative des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 579 (1985) par laquelle il condamne les prises d'otages et enlèvements de toute sorte, qu'il considère comme des actes de terrorisme international. Là encore il s'agit d'une résolution adoptée à l'unanimité.

M. Troyanovsky (URSS)

Voici qu'aujourd'hui le Conseil est saisi d'un acte qu'on ne peut interpréter différemment puisqu'il correspond parfaitement à la définition donnée dans les résolutions que je viens de mentionner. L'attitude des membres du Conseil devant cet acte servira de précédent et montrera dans quelle mesure les membres du Conseil sont prêts à respecter leur engagement de lutter contre le terrorisme.

Le dernier incident avec l'avion libyen ne saurait évidemment être considéré isolément. On ne peut pas le séparer de la situation générale au Moyen-Orient et dans la Méditerranée en général. Plusieurs aspects de la situation dans cette région font, de manière quasi permanente, l'objet d'un examen au Conseil de sécurité. Les causes en sont bien connues : par la faute d'Israël et de ceux qui l'appuient, il y a au Moyen-Orient un conflit qui n'a toujours pas été réglé, question au coeur de laquelle se trouve le problème de Palestine. Les perpétuels attaques et actes d'agression d'Israël contre les Etats voisins sont une autre cause de la situation.

Il convient également de mentionner que le Gouvernement des Etats-Unis a décidé, semble-t-il, de ne pas se séparer de son associé dans cet étalage de force militaire. Comment interpréter autrement le fait que la force militaire de la sixième flotte américaine se montre une fois de plus en Méditerranée et que Washington ne cesse de menacer la Libye et prenne des sanctions contre elle?

Dans l'ensemble, les incidents de ces derniers jours montrent clairement combien il est nécessaire d'empêcher la situation au Moyen-Orient de dégénérer et d'obtenir, par des efforts communs, l'élimination du foyer de tension chronique dans cette région. La voie est tracée dans les résolutions pertinentes de l'ONU demandant la convocation d'une Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Dans la même veine, il y a un certain nombre de propositions soviétiques, lesquelles conservent toute leur validité.

La position de principe de l'Union soviétique en ce qui concerne les événements en question a été présentée dans le communiqué de l'Agence Tass, où il est dit que l'Union soviétique condamne catégoriquement les actes terroristes de Tel-Aviv qui vont à l'encontre des normes élémentaires gouvernant les relations internationales. Ainsi qu'il est souligné dans cette déclaration, le moment est venu pour le Conseil de sécurité de prendre, conformément aux pouvoirs que lui

M. Troyanovsky (URSS)

confère la Charte, des mesures efficaces pour faire cesser les crimes d'Israël qui représentent une menace directe pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient et au-delà.

La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques appuie la Syrie quand elle exige que le Conseil condamne Israël, lui fasse porter la responsabilité totale de cet acte et prenne des mesures pour que de tels actes ne se reproduisent pas.

Par conséquent, la délégation soviétique votera pour le projet de résolution présenté au Conseil par les pays non alignés.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter très sincèrement à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité. Votre grand pays et le mien entretiennent des relations étroites et très chaleureuses et nous sommes ravis qu'un représentant du Congo soit chargé de guider les travaux du Conseil pendant ce mois de février.

Vous le savez, Monsieur le Président, l'estime que j'ai pour vous n'est pas inspirée par le devoir. Outre les liens historiques qui lient ma région au Ghana à votre pays hospitalier, c'est pour moi une source de grande joie, cher frère et collègue, que vous ayez été appelé à aider à maintenir la paix et la sécurité. Vous pouvez compter sur l'appui indéfectible du Gouvernement ghanéen et de la délégation ghanéenne dans l'accomplissement de vos lourdes fonctions.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer les sincères remerciements de mon gouvernement et de ma délégation, à S. Exc. M. Li Luye, de la Chine, pour la manière exemplaire dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier.

M. Gbeho (Ghana)

Je voudrais souhaiter personnellement la bienvenue à l'ambassadeur Aguilar, le représentant permanent du Venezuela, qui se joint à nous. Ma délégation espère renforcer et accroître la coopération qui a déjà été entamée avec la délégation vénézuélienne.

Le représentant de la République arabe syrienne a présenté une plainte devant le Conseil le 4 février 1986. Il a décrit les événements survenus ce même jour et a allégué que des agents du Gouvernement israélien avaient intercepté un avion civil officiel libyen qui se rendait de Tripoli à Damas et qui transportait une importante délégation du Gouvernement syrien. Les deux avions de chasse israéliens, avons-nous appris, ont forcé l'avion civil libyen qui se trouvait dans l'espace aérien international à s'écarter de sa route pour se rendre sur un aéroport militaire israélien où l'avion et ses passagers ont été détenus pendant plusieurs heures avant d'être finalement relâchés.

Le Conseil a ensuite entendu le Représentant permanent d'Israël, qui a confirmé l'incident pratiquement dans les mêmes termes que le Représentant permanent de la République arabe syrienne. La seule différence entre ces deux relations est celle-ci : l'ambassadeur d'Israël a cherché à justifier l'action de son gouvernement en invoquant les soupçons de ce dernier d'après lesquels de prétendus terroristes arabes se seraient trouvés à bord ainsi que la menace constante dont Israël se sent l'objet de la part des pays arabes en général.

Ma délégation a constaté qu'Israël n'a pas nié l'acte dont il est incriminé. En fait, l'intervention de son représentant montrait très clairement qu'Israël savait fort bien que cet acte violait les conventions et le droit international mais estimait qu'il avait des excuses étant donné les circonstances particulières qu'il a invoquées. Pour la délégation du Ghana, cette plaidoirie n'est nullement convaincante. L'action israélienne était manifestement un détournement aérien qui ne saurait être justifié par les soupçons que pouvait avoir le Gouvernement israélien ni excusé par le café qui a été servi à Tel-Aviv. Excuser la conduite d'Israël au nom des soupçons qu'il nourrissait, cela reviendrait à conférer à Israël le droit illimité d'arrêter et de détenir par la force tout avion civil dans la région ou même ailleurs chaque fois que lui seul soupçonnera qu'un certain avion transporte des personnes recherchées par le Gouvernement israélien. Que se passerait-il si d'autres gouvernements de la région décidaient de suivre cet exemple?

M. Gbeho (Ghana)

Plus encore, cependant, le Conseil doit se préoccuper de l'impression qu'il produira sur la communauté internationale au terme de ce débat actuel sur l'acceptabilité ou la non-acceptabilité du genre d'acte dont on accuse Israël. Ma délégation est fermement convaincue que le Conseil ne devrait en aucun cas avaliser cet acte manifeste de détournement car il contient en germe une menace à la paix et à la sécurité internationales. Aussi justifiés puissent être les griefs d'Israël ou de tout autre Etat Membre des Nations Unies, ce pays est tenu, en vertu de la Charte, de renoncer à la force et de s'adresser à ce conseil pour demander justice. N'oublions pas que le Conseil lui-même a le pouvoir d'ordonner une action, même militaire, aux termes du Chapitre VII de la Charte, contre tout pays qui met en danger la paix et la sécurité internationales. En donnant à un Etat Membre - surtout Israël qui, hélas, a un passé de belligérance - l'assurance qu'il peut utiliser la force dans ses relations avec d'autres Etats Membres et chercher ensuite à obtenir un aval rétroactif de ses méfaits devant le Conseil, celui-ci ouvrirait la voie à l'anarchie.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'il y a six semaines environ, alors que ma délégation n'était pas encore membre du Conseil, celui-ci a adopté une résolution historique, la résolution 579 (1985), qui condamne fermement et sans aucune équivoque le terrorisme, la prise d'otages et l'enlèvement. Ce sont des actes semblables au détournement aérien commis par Israël que visait cette résolution. Il n'était nullement entendu que la perpétration du même acte par une certaine catégorie de pays, et encore moins par un pays en particulier, pouvait être admise, faire l'objet d'exemption ou être tolérée par le Conseil. L'acte qui consiste à saisir par la force ou militairement l'avion civil libyen se trouvant dans un couloir aérien, dans l'espace aérien international, doit donc être dûment dénoncé par le Conseil parce qu'il va à l'encontre du droit international et pourrait facilement aboutir à une guerre entre Israël et ses voisins.

De plus, il ne faut pas perdre de vue les répercussions que cet incident peut avoir sur l'aviation civile internationale. Ma délégation estime que le cas d'interception d'un avion civil dans l'espace aérien international, pour quelque raison que ce soit, était prévu par les nombreuses conventions internationales qui ont été adoptées pour protéger l'aviation civile. C'est précisément parce que l'interception d'un avion civil introduit sans raison aucune cet appareil dans

M. Gbeho (Ghana)

le champ des opérations militaires que toutes les conventions ont cherché à interdire le détournement d'avion. Encore une fois, dans ces conditions, nous estimons que le Conseil doit appuyer la lettre et l'esprit des nombreuses conventions adoptées entre 1970 et 1979 pour protéger l'aviation civile et ne pas prendre de mesures qui pourraient involontairement les saper.

Ma délégation reconnaît que tant que l'homme vivra et qu'il conversera avec son prochain, il y aura des désaccords, des différends, voire de l'inimitié entre les pays. Il y a lieu d'espérer que ces désaccords et ces différends pourront être résolus avec le temps étant donné l'intelligence supérieure de l'homme et son amour de la paix. Mais il est de l'intérêt de l'humanité tout entière et tout particulièrement à un moment où les guerres ont tendance à entraîner de nombreuses pertes en vies humaines, voire toutes les vies humaines, que tous les Etats doivent agir de sorte à éviter une catastrophe internationale. Notre mandat, en tant qu'organe suprême des Nations Unies et en tant qu'Etat Membre de l'organisation mondiale, nous oblige à oeuvrer sans relâche contre la guerre. On ne nous demande pas d'excuser une guerre quelconque ni une menace de guerre sauf si l'ordre en vient du Conseil. L'utilisation d'avions militaires par un pays pour intercepter des avions civils est une invitation à la guerre. C'est donc une menace à la paix et la sécurité internationales et elle est à déplorer. Le Conseil de sécurité n'a d'autre choix, à notre avis, que de condamner cet acte et son auteur.

Il n'y a pas si longtemps, le Conseil, dans une des affaires les plus célèbres dont il ait eu à connaître, a vu comment le contact et l'absence de compréhension entre des avions civils et militaires pouvait aboutir en quelques minutes à un affrontement d'un caractère menaçant. Sans parler du bien-fondé des arguments des deux parties en cause dans ce conflit, on peut conclure que la menace à la paix et à la sécurité internationales était réelle et allait au-delà des avions, de leurs passagers et de leur équipage. La menace actuelle n'est pas moins réelle. Ceux qui soutiennent le contraire essaient sadiquement de faire accepter la notion que ce n'est que lorsque des vies humaines sont perdues à la suite de désaccords ou de différends entre les superpuissances que de telles pertes ont une importance. Nous rejetons cette conclusion. Les vies humaines perdues par des nations qui ne sont pas des superpuissances sont également précieuses et ne devraient pas être menacées dans quelque circonstance que ce soit.

M. Gbeho (Ghana)

Nous connaissons tous le concept des conflits arabo-israéliens dans la région et nous sommes également saisis des incidents terroristes regrettables qui ont caractérisé cette région ces derniers temps. La question qui se pose maintenant est de savoir si l'acte dont on accuse maintenant Israël est un acte que le Conseil peut tolérer ou même prescrire en tant que panacée à la situation tendue existant dans la région. Ma délégation estime qu'un second tort ne compense pas le premier et que le Conseil devrait éviter d'avaliser l'acte israélien de violence. La marge d'erreur dans de tels actes de machisme peut être étonnamment grand et gênant comme le Gouvernement israélien a pu le constater depuis le jour où il a commis son acte illégal.

Ma délégation ne saurait terminer cette intervention sans condamner tous les actes de terrorisme qui emportent la vie de civils innocents. Récemment, le Ghana a perdu un de ses citoyens, qui, en l'occurrence, ne faisait que voyager à travers le Moyen-Orient, lorsque l'avion dans lequel il se trouvait a été détourné. Il est mort dans cet avion, sur la piste, à Malte, lorsque celui-ci a été, par la suite, pris d'assaut. Nous ne pouvons pas, dans ces circonstances, encourager la perpétration d'actes semblables à l'avenir. Nous demandons à ceux qui se livrent à de tels actes injustifiés de tuerie de comprendre, à cette heure, qu'ils nuisent à leur propre cause. Toutefois, nous devons affirmer, avec autant de courage que de conviction, que la communauté internationale, y compris le Conseil, doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour étudier à fond les raisons pour lesquelles les Palestiniens dépossédés agissent de cette manière. Une condamnation superficielle du terrorisme sans une étude scientifique et impartiale de ses origines ne permettra pas, nous le craignons, d'éliminer ce phénomène.

Enfin, la délégation ghanéenne affirme à nouveau sa volonté de jouer son rôle pour trouver des solutions aux problèmes difficiles qui se posent à la communauté internationale et, en fait, au Conseil de sécurité dans ce domaine. Toutefois, ma délégation s'inquiète de l'impression que donne le Conseil, auquel nous venons de nous joindre, car on le considère de plus en plus dans le monde comme un organe qui donne son approbation à des méfaits commis par des parias internationaux, tels l'Afrique du Sud et Israël. Son hésitation à agir résolument comme il doit le faire, donne une fausse impression à la communauté internationale et nous voulons corriger cette impression. Nous espérons donc qu'en ce qui concerne une région où les deux parties ont eu recours à la violence pour protéger leurs intérêts au cours des 40 dernières années, le Conseil, quant à lui, poursuivra, d'une manière

M. Gbeho (Ghana)

implacable, la voie menant à la paix afin d'épargner au monde une autre guerre mondiale. Nous pensons qu'il n'y a pas d'autre option.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Ghana des paroles aimables qu'il a eues à l'endroit de mon pays et à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DJOUDI (Algérie) : Monsieur le Président, pour toutes les raisons qui se fondent sur l'histoire de notre libération commune et notre attachement intransigeant à la cause de la liberté et de l'indépendance des peuples, ma délégation se réjouit de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous en félicite. Elle est également convaincue qu'en votre personne, ce conseil dispose du meilleur gage d'une direction avisée de ses travaux.

Je voudrais également adresser mes félicitations à l'ambassadeur Li Luye, de la République populaire de Chine, pour la manière efficace dont il a présidé aux travaux de ce Conseil durant le mois écoulé.

Il y a deux jours, le régime de Tel-Aviv a arraisonné dans l'espace aérien international un appareil civil de la Jamahiriya arabe libyenne qui se rendait à Damas et transportait une délégation officielle syrienne.

Intervenant dans cette région du monde où la diversion sur l'événementiel est une ressource bien commode pour négliger un drame essentiel, le fait, pour ne pas être sans précédent, n'en est pas moins, encore une fois, des plus révélateurs. Il est en effet exemplaire de la nature du sionisme qui, malgré certaines attitudes complaisantes face à un conflit aux dimensions multiples, se désigne encore une fois comme au coeur de toutes les injustices et à l'origine de toutes les menaces.

Il restitue de manière intolérable la véritable vocation d'un système basé sur la terreur, fondé sur l'agression et motivé par l'expansionnisme. Il établit avec la plus grande clarté que la violation permanente du droit international est la seule norme de conduite que s'astreint ce système. Il ne s'agit plus, en effet, et depuis longtemps déjà, de savoir quelles règles de morale, quels principes du droit international le régime de Tel-Aviv a enfreints, mais bien quels sont ceux qu'il peut encore transgresser.

En effet, avant même que certaines consciences ne s'éveillent tardivement aux dangers d'une politique d'agression qui ne connaît de limites que pour affirmer, par leur violation, la démesure de son délire de puissance, l'entité sioniste affirmait, avant même le fait accompli de son établissement, sa vocation naturelle aux plus grandes exactions.

M. Djoudi (Algérie)

Il n'est guère besoin de remonter au temps où des terroristes fondateurs de l'entité sioniste, par une entreprise d'extermination du peuple palestinien entamée à Deir-Yassin, désignaient déjà leur création à l'exécution des plus grands massacres, tels ceux, insupportablement présents dans toutes les mémoires, de Sabra et Chatila.

Il suffit pour s'en convaincre de rappeler que l'acte de piraterie commis ces jours derniers contre l'avion libyen n'est pas sans précédent. Le 21 février 1973 déjà, un appareil civil de même nationalité assurant une liaison régulière entre Tripoli et Le Caire était détruit en plein vol par l'aviation sioniste, faisant ainsi 108 morts parmi lesquels, outre des ressortissants arabes, des citoyens britanniques, français, américains et allemands.

La même année, soit en août 1973, un acte de piraterie caractérisé était effectué par l'arraisonnement d'un avion reliant Beyrouth à Bagdad. C'est donc dire aujourd'hui, avec la réédition d'un acte identique le 4 février dernier, que le régime sioniste ne pouvait se sentir lié par la résolution 337 (1973) du Conseil de sécurité par laquelle il avait été alors condamné.

C'est que la violation du droit international est une tentation fréquente et irrésistible pour un régime qui ne s'affirme que dans l'agression et à travers la persistance d'une illégalité fondamentale : l'usurpation des droits palestiniens.

Aujourd'hui, l'agresseur qualifié prétend justifier son action par le recours à la légitime défense, mais la sollicitation circonstancielle de la légalité ne peut que le confondre davantage quand ses actions ou ses exactions le désignent régulièrement à la condamnation internationale.

L'acte de piraterie commis contre un avion libyen ce 4 février dernier est lourd de menaces pour la loi et l'ordre internationaux. Au-delà du forfait lui-même, les vaines tentatives de le justifier devraient nourrir bien davantage nos préoccupations. Voilà, en effet, que Tel-Aviv s'octroie le droit d'arraisonner tout appareil à bord duquel il soupçonnerait la présence de toute personne qu'il désignerait comme terroriste.

Dès lors, s'il était encore assuré de l'impunité, le régime de Tel-Aviv hésiterait-il à renouveler de tels actes de piraterie contre des appareils qui ne seront pas toujours nécessairement de provenance ou de nationalité arabe?

M. Djoudi (Algérie)

Ceux qui voudront bien le croire, ceux qui, en raison de leur bienveillante complicité, ont encouragé la répétition de tels actes, ceux-là mêmes ne sauraient longtemps défendre des principes auxquels ils déclarent adhérer lorsqu'ils n'en encouragent pas, du même coup, le respect universel. Ce qui était intolérable hier ne peut être toléré aujourd'hui. Si des mesures sévères étaient hier envisageables contre tout auteur coupable de tels crimes, au nom de quelle règle, au nom de quelle loi, ce conseil serait-il aujourd'hui encore frappé de l'inhibition qui l'empêche de prendre les mesures que lui dictent ses responsabilités pour condamner le coupable reconnu d'un acte de piraterie caractérisé?

De la réponse à cette question dépendent non seulement la crédibilité de ce conseil mais la sécurité même de l'espace aérien, qui se voit désigné comme une nouvelle aire du terrorisme israélien.

Qui peut, en effet, douter de ce qui se passerait si le prochain avion menacé refuse d'obtempérer à l'injonction d'atterrir en Palestine occupée? La réponse n'est pas dans notre imagination, elle est dans nos mémoires, avec le souvenir de l'avion abattu en 1973.

Dès lors il appartient à ce conseil de proclamer son refus de l'extension du désordre et de l'insécurité dans l'espace aérien du fait et de la volonté israéliens, et de prendre les mesures propres à confondre le coupable, à rétablir la légalité internationale et à restaurer la confiance en cet organe.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. TSVETKOV (Bulgarie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. En votre personne nous saluons la République populaire du Congo, pays ami avec lequel la République populaire de Bulgarie entretient des relations actives et fructueuses. Vos qualités reconnues de diplomate et votre expérience politique contribueront, j'en suis sûr, au succès des travaux du Conseil et à la confirmation du prestige de l'Afrique libre sur la scène internationale.

Je voudrais également saisir l'occasion de rendre hommage à M. Li Luye, représentant permanent de la République populaire de Chine, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La délégation bulgare s'associe entièrement à la préoccupation exprimée par les représentants des délégations qui m'ont précédé, au sujet de l'incident sérieux qui a été provoqué par Israël dans l'espace aérien international au-dessus de la Méditerranée.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

La République populaire de Bulgarie condamne cet acte de piraterie aérienne qui n'est que la suite d'une longue série d'atteintes agressives d'Israël contre la souveraineté des pays arabes. L'acte perpétré contre l'avion civil de la Libye est un acte de guerre en temps de paix, un défi insolent lancé à l'ensemble du monde arabe et à la communauté internationale. Il représente en même temps une menace contre la paix et la sécurité dans le monde entier.

De tels actes constituent une contradiction flagrante des normes du droit international et en particulier des conventions internationales, comme celle de Chicago, de 1944, celle de La Haye, de 1970, celle de Montréal, de 1971. Deux principes fondamentaux du droit aérien ont été violés : le principe de la liberté des vols dans l'espace aérien international et le principe de la garantie de la sécurité de l'aviation civile internationale - principes dont seul le strict respect rend possible la navigation aérienne civile.

Israël est entièrement responsable des conséquences qui découlent de ces actes qui, vu la situation explosive au Proche-Orient, risquent de provoquer des événements de nature incontrôlable et imprévisible. Aucun argument, aucune prétention d'Israël évoquant son droit "de légitime défense" ne saurait modifier la nature dangereuse de cet acte, qui foule aux pieds le droit international.

Sans aucun doute, le détournement de l'avion civil libyen, avec à bord une délégation officielle syrienne, doit être situé avant tout dans le contexte de la tendance à l'agressivité de plus en plus accentuée de la politique d'Israël et à l'affrontement par la force avec les pays arabes. Ce ne serait pas une erreur d'invoquer comme motif principal de cet acte la tendance d'Israël à intimider les pays arabes par une démonstration de la violence armée et à leur faire croire à son impunité et à son omnipotence.

Ce n'est pas par la montée du terrorisme d'Etat qu'on arrivera à subjuguier les actes terroristes, dont les victimes sont de plus en plus souvent des personnes innocentes. Pour ce qui du Proche-Orient en particulier, de tels actes peuvent et doivent être coupés à la racine, ce qui ne sera possible que grâce au règlement juste et global de la crise qui règne dans cette région et qui les alimente. Il est notoire qu'il existe un large consensus sur le moyen permettant de parvenir à une telle solution : c'est la Conférence internationale sur le Proche-Orient, avec la participation de tous les pays concernés, y compris l'OLP.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Il est grand temps d'obliger Israël à respecter les normes du droit international et les multiples résolutions et décisions de l'ONU. Le dernier acte qu'il vient de commettre en ce sens ne peut que stimuler le déferlement d'une nouvelle vague de violence et d'effusion de sang. Voilà les raisons pour lesquelles la République populaire de Bulgarie apporte son soutien au projet de résolution qui nous est soumis et qui contient une qualification précise de ce qui s'est produit, condamne cet acte et exige à ce que de tels excès ne se reproduisent plus.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Bulgarie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 6 février 1986, qui est ainsi conçue :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter, conformément à la pratique habituelle du Conseil, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux délibérations du Conseil sur la question intitulée 'Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17787)'."

Cette lettre a été publiée sous la cote S/17802. La proposition des Emirats arabes unis n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer au débat conformément aux dispositions de l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition?

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont constamment eu pour position que, en vertu du règlement intérieur du Conseil de sécurité, l'article 59 constitue la seule base juridique conformément à laquelle le Conseil peut accorder une audition à des personnes qui parlent au nom d'entités non gouvernementales.

Pendant 40 ans, les Etats-Unis ont appuyé une interprétation généreuse de l'article 39 et nous n'aurions pas soulevé d'objection si la question avait été présentée au titre de cet article. Nous nous opposons cependant aux dérogations spéciales à la procédure habituelle. Les Etats-Unis s'opposent à ce que l'on accorde à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation aux débats du Conseil de sécurité que si cette organisation représentait un Etat Membre des Nations Unies.

Nous croyons certes qu'il faut entendre tous les points de vue, mais il n'est pas nécessaire pour cela de violer les règles. Les Etats-Unis, en particulier, ne sont pas d'accord avec la pratique récente du Conseil de sécurité, qui semble de façon sélective chercher à rehausser le prestige de ceux qui veulent parler devant le Conseil en dérogeant au règlement intérieur. Nous pensons que cette pratique spéciale n'a pas de fondement juridique et constitue un abus des règles.

C'est pour ces raisons que les Etats-Unis demandent que les termes de l'invitation en question soient mis aux voix. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition du représentant des Emirats arabes unis.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bulgarie, Chine, Congo, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Venezuela

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est la représentante de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme KUNADI (Inde) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Votre pays et le mien entretiennent des liens traditionnels d'amitié et de coopération et sont tous deux membres du Mouvement des non-alignés. Nous sommes certains que sous votre direction compétente, le Conseil sera en mesure de parvenir à un résultat rapide et satisfaisant de l'examen de la question dont il est saisi.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine, pour la manière remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous nous réunissons de nouveau à la demande d'un pays non aligné frère pour examiner le dernier acte d'agression et de terrorisme perpétré par Israël. Le fait que les membres du Conseil ont accepté rapidement de convoquer une réunion d'urgence du Conseil, à la demande de la Syrie, pour examiner l'acte de piraterie aérienne perpétré le 4 février par des avions de combat israéliens contre un avion privé civil libyen, témoigne de la gravité du défi que constitue cet acte.

Les lettres adressées au Secrétaire général des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne et par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, contenues dans les documents S/17792 et S/17785 respectivement, donnent un compte rendu détaillé de l'incident. Les déclarations faites par les Représentants permanents de la Syrie et de la Jamahiriya arabe libyenne devant le Conseil, que nous avons suivies avec une grande attention et avec angoisse, nous apportent des informations complémentaires. Les faits sont clairs. Un avion libyen civil, transportant une délégation syrienne officielle, a été intercepté le 4 février dans l'espace aérien international par des avions de combat israéliens et a été détourné par la force vers un aéroport israélien. Cet acte viole de façon flagrante toutes les normes du droit

Mme Kunadi (Inde)

international et les principes et dispositions de la Charte des Nations Unies. Il viole également les dispositions des conventions internationales relatives à la protection de l'aviation civile. Cet acte a été condamné dans plusieurs capitales du monde. Le Secrétaire aux affaires étrangères du Ministère des affaires extérieures du Gouvernement de l'Inde a prononcé hier la déclaration suivante :

"Nous avons appris avec stupéfaction que des avions de combat israéliens ont intercepté hier un avion libyen et l'ont contraint à atterrir sur un aéroport israélien. Cet acte est une violation flagrante du droit international. Il est consternant qu'un acte aussi scandaleux ait été perpétré non par quelques hors-la-loi désespérés, mais par un gouvernement qui est censé protéger et défendre et non pas violer l'autorité du droit.

Le Gouvernement de l'Inde condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Nous pensons que les actes de violence politiques ne résolvent aucun problème; ils ne font que les aggraver. Le détournement d'un avion par des terroristes pour attirer l'attention sur leur cause est un acte regrettable qui est condamné universellement. Nous sommes troublés par la tendance, apparue ces derniers mois, de certains Etats à s'abaisser au niveau des tactiques et de la morale des terroristes. Nous pensons qu'une telle attitude est totalement répréhensible et nous espérons que tous les gouvernements agiront avec le sens des responsabilités et avec la modération que nous attendons d'eux."

L'acte d'Israël est un autre exemple éclatant dans le catalogue fourni d'une politique agressive d'Israël conçue pour intimider ses voisins arabes par la menace et le recours à la force. Nous voyons une cause de vive préoccupation dans l'intention proclamée d'Israël de poursuivre de tels actes. Ces actes perpétrés par les autorités israéliennes sont en violation flagrante des normes du droit international. Ils ne contribuent qu'à retarder les perspectives de paix dans la région.

L'interception et le détournement forcé par Israël de l'avion civil libyen a été discuté de manière approfondie lors de la réunion du Bureau de coordination des pays non alignés qui s'est tenue cet après-midi au Siège des Nations Unies. Le communiqué spécial adopté par le Bureau de coordination se lit comme suit :

Mme Kunadi (Inde)

"Le Bureau de coordination des pays non alignés, se réunissant à New York le 6 février 1986, a noté avec indignation et avec une vive préoccupation l'interception et le détournement forcé par Israël, le 4 février 1986, d'un avion civil libyen dans l'espace aérien international et sa persistance ouverte dans la poursuite de ces actes.

Le Bureau condamne énergiquement Israël pour cet acte de piraterie qui est une autre manifestation de la politique d'agression d'Israël et de terrorisme d'Etat, en violation de la Charte des Nations Unies et de toutes les normes du droit international. Le Bureau a estimé qu'un tel acte mettait en danger la vie et la sécurité des passagers et de l'équipage et violait les dispositions des conventions internationales protégeant l'aviation civile. Le Bureau a prié instamment la communauté internationale de prendre des mesures efficaces et urgentes pour empêcher qu'Israël réitère de tels actes provocateurs. Le Bureau a également demandé à l'OACI de réagir comme il se devait aux actes israéliens et d'envisager les mesures appropriées pour protéger l'aviation civile et empêcher la répétition de tels actes, conformément à la Convention de Chicago du 7 décembre 1944."

Un sentiment général s'est dégagé lors de la réunion du Bureau de coordination contre le dernier acte d'agression et de terrorisme perpétré par Israël qui montre son arrogance et son intransigeance ainsi que son absence totale de respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Le Mouvement des pays non alignés attache une importance capitale à la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Les principes fondamentaux et le cadre d'un règlement juste et durable existent d'ores et déjà dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et dans les déclarations des pays non alignés adoptées à la Septième conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement qui a eu lieu à New Delhi en mars 1983. Ces principes fondamentaux bien connus comprennent, entre autres, le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris à la création de son propre Etat. Personne n'ignore que la première raison qui explique l'absence de progrès dans la recherche d'une solution globale réside dans l'intransigeance d'Israël qui a défié la volonté de la communauté internationale.

Mme Kunadi (Inde)

Il y a quelques mois à peine, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 40/61 relative aux mesures destinées à prévenir le terrorisme international. Le Conseil de sécurité a également condamné tous les actes de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs. Des mesures urgentes s'imposent pour mettre en oeuvre ces décisions, y compris l'élimination progressive des causes sous-tendant le terrorisme qui se sont traduites par l'impossibilité de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Au fil des années les politiques et pratiques d'Israël dans les territoires arabes occupés et contre ses voisins arabes ont été une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures à l'égard de cet acte particulier qui constitue, indubitablement, une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies de la part d'Israël. Nous espérons que le Conseil fera preuve de la volonté d'agir immédiatement et énergiquement.

Le PRESIDENT : Je remercie la représentante de l'Inde des paroles aimables qu'elle a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, il est certes rassurant de voir le représentant de la République populaire du Congo, membre du Mouvement des pays non alignés, assumer la présidence durant ces séances importantes du Conseil de sécurité. Votre attachement à la cause de la paix, de l'indépendance et de la souveraineté contribuera, nous en sommes persuadés, au succès des travaux du Conseil.

Permettez-moi de dire notre reconnaissance au Représentant permanent de la République populaire de Chine, l'ambassadeur Li Luye, qui a dirigé les travaux pendant le mois de janvier conformément à la politique de principe de la République populaire de Chine et en usant de la sagesse et de l'expérience bien connues et appréciées de ses collègues.

La série des événements qui se sont produits au Moyen-Orient et dans la Méditerranée est une cause de préoccupation grave et croissante. Il s'agit manifestement d'événements de plus en plus graves provoqués par le recours à la

M. Golob (Yougoslavie)

force dans dans des circonstances où le Moyen-Orient connaît l'une des crises les plus explosives du monde.

Nous avons à maintes reprises demandé, comme d'autres pays du Mouvement des non-alignés, que l'on s'abstienne de recourir à la force et à toutes autres formes de coercition. Nous estimons que cela est indispensable pour sauvegarder les principes fondamentaux régissant les relations entre les Etats et pour préserver les bases de la paix et de la sécurité dans le monde. En faisant appel à la modération, nous pensions que cette attitude servait l'intérêt immédiat de tous les pays de la Méditerranée et du Moyen-Orient.

A présent, le Conseil de sécurité et la communauté internationale sont de nouveau confrontés à un acte flagrant et impudent de violation du droit international par Israël. L'acte de piraterie aérienne que le Conseil de sécurité examine actuellement est une nouvelle preuve de la politique d'expansion et de domination menée par Israël qui utilise des moyens de terrorisme d'Etat pour réaliser son objectif. Sa machine de guerre a une fois encore empiété sur l'espace aérien international. Cela ne peut que déstabiliser encore la sécurité dans la Méditerranée et au Moyen-Orient.

Le porte-parole en exercice du Secrétariat fédéral des affaires étrangères de la Yougoslavie, dans la déclaration qu'il a faite le 4 février, a indiqué que nous condamnions très vigoureusement l'acte terroriste et impudent de détournement de l'avion civil libyen commis par Israël. Il a dit que cela constituait une violation flagrante et inadmissible du droit international et contribuerait à exacerber la situation au Moyen-Orient et en Méditerranée. Il a ajouté que l'intention déclarée d'Israël de poursuivre de tels actes confirmait la perpétuation de la politique d'agression et des pratiques de terrorisme d'Etat auxquelles Israël a recours malgré l'opposition et la condamnation énergiques de la communauté internationale.

M. Golob (Yougoslavie)

Le porte-parole a ajouté que la Yougoslavie s'opposait et condamnait énergiquement toutes les formes de terrorisme, sans égard à leurs objectifs et à leurs auteurs. Cet acte terroriste d'Israël nous conforte dans notre conviction que des mesures urgentes et décisives doivent être adoptées par la communauté internationale pour prévenir toutes les formes de terrorisme et pour éliminer le terrorisme en tant que phénomène qui menace la paix et la sécurité des peuples et les relations internationales en général.

Le porte-parole a terminé en disant qu'il saisissait l'occasion d'exprimer sa profonde préoccupation devant la persistance des pressions et des démonstrations de puissance militaire ainsi que des menaces dont faisait l'objet un pays souverain non aligné. Il a ajouté que cela contribuait à aggraver encore la situation en ce qui concerne la sécurité en Méditerranée.

Il est regrettable de constater que les violations et les menaces à la sécurité dont font l'objet les pays non alignés sont de plus en plus nombreuses. Je crois que nous devons tous nous demander où cela va nous conduire? Je crois pouvoir dire que cela ne mène qu'à l'anarchie et à la domination par ceux qui sont les plus forts et qui ont suffisamment d'aplomb pour violer le droit international chaque fois que cela leur semble bon.

Les Nations Unies ont précisément été fondées pour bannir un tel comportement, et le Conseil de sécurité est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est clair que le Conseil de sécurité est actuellement saisi d'un cas de piraterie aérienne et de recours à la force, d'un acte qui menace la paix et la sécurité internationales. En outre, et c'est ce qui nous inquiète particulièrement, les auteurs de cet acte ont clairement déclaré que leur intention était de recommencer. A notre avis, toutes les raisons sont réunies pour condamner Israël et pour exiger énergiquement qu'il s'abstienne de commettre de tels actes. C'est également le moment de demander à nouveau que soit convoquée une conférence internationale sur le Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies afin de trouver une solution juste, globale et durable à la crise au Moyen-Orient, qui se fonde sur le retrait d'Israël de tous les territoires occupés et sur l'octroi au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HUCKE (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous adresser les félicitations cordiales de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous souhaiter plein succès dans vos nouvelles fonctions. Je vous adresse également tous mes vœux de succès dans vos fonctions au Conseil en tant que représentant de la République populaire du Congo.

Nous remercions également votre prédécesseur, le représentant de la République de Chine, l'ambassadeur Li Luye, pour la manière éclairée dont il a dirigé les activités du Conseil au cours d'un mois de janvier très chargé. Ma délégation saisit l'occasion de féliciter les autres membres nouvellement élus au Conseil de sécurité - la Bulgarie, le Ghana, les Emirats arabes Unis et le Venezuela - et de leur souhaiter plein succès dans leurs travaux.

Monsieur le Président, ma délégation vous exprime et exprime aux autres membres du Conseil sa gratitude pour lui avoir donné l'occasion d'expliquer la position de mon gouvernement sur le point à l'examen.

Au moment où les peuples commencent à espérer qu'une amélioration du climat international résultera des propositions de paix de l'URSS et de la réunion au sommet de Genève qui a eu lieu entre le Secrétaire général du Comité Central du parti communiste de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, et le Président des Etats-Unis, Ronald Reagan, le monde vient d'être témoin d'un acte criminel de piraterie aérienne commis par les forces de l'air israéliennes, qui est lourd de conséquences pour la situation au Moyen-Orient et dans la région méditerranéenne.

Il est donc naturel que la convocation d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité ait été demandée par le représentant de la Syrie - demande que le représentant de la Libye a appuyée dans sa lettre (S/17798) du 5 février.

La République démocratique allemande condamne le détournement par les chasseurs israéliens de l'avion civil libyen, qui transportait une délégation

M. Hucke (RDA)

syrienne officielle, en tant que violation flagrante du droit international. Cet acte des milieux dirigeants israéliens contrevient à toutes les normes de coexistence pacifique entre les peuples et constitue une menace pour l'ensemble du système de sécurité de l'aviation civile internationale.

Le dernier acte de piraterie israélien prouve une fois encore que le terrorisme d'Etat est devenu en Israël une politique. Cette politique se traduit par des actes d'agression criminels contre les Etats arabes et le peuple palestinien.

Au cours des premières semaines de la présente année, le Conseil de sécurité a été obligé par deux fois d'examiner des plaintes concernant des actes de terreur dans les territoires arabes occupés et des raids répétés contre le Liban dont sont responsables les milieux dirigeants d'Israël.

Compte tenu de la politique de terrorisme d'Etat pratiquée par Israël, la République démocratique allemande se doit d'exprimer son inquiétude face à la menace croissante qui pèse sur la paix dans cette région. Elle est solidaire des Etats arabes souverains de la République arabe syrienne et de la Jamahiriya arabe libyenne. La République démocratique allemande estime que la violation constante de la souveraineté d'Etats ne doit pas être tolérée par la communauté internationale.

Le dernier acte de piraterie aérienne israélien souligne une fois encore la nécessité urgente d'accroître les efforts collectifs en vue de trouver une paix globale, juste et durable pour tous les Etats et peuples du Moyen-Orient, y compris le peuple palestinien. Le préalable à cette fin est le retrait inconditionnel et complet des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, l'octroi de tous ses droits légitimes au peuple arabe de Palestine, notamment son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant, ainsi que la reconnaissance à tous les Etats de la région de leur droit de vivre indépendants et d'oeuvrer à leur développement.

M. Hucke (RDA)

Compte tenu de l'accroissement des tensions dans la région et de la menace militaire et économique grandissante qui pèse sur les Etats arabes et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), il est plus urgent que jamais de convoquer, sous les auspices des Nations Unies et conformément aux résolutions 38/58 C et 40/96 D de l'Assemblée générale, une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, y compris l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République démocratique allemande des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SUMAIDA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que votre expérience diplomatique produira les résultats positifs que nous attendons tous en matière de paix et de sécurité internationales.

Je tiens à exprimer nos remerciements et notre reconnaissance au Représentant permanent de la République populaire de Chine pour les sincères efforts qu'ils a faits et pour la sagesse avec laquelle il a dirigé le Conseil de sécurité le mois dernier.

L'entité sioniste a lancé un nouveau défi à la communauté internationale en violant les lois et normes internationales quand deux avions de chasse israéliens ont contraint, le 4 février, un avion civil libyen qui volait dans l'espace aérien international à atterrir sur un aéroport militaire en Palestine occupée.

Avec son arrogance légendaire, Israël a reconnu ouvertement avoir commis ce nouveau crime de piraterie aérienne. Son représentant permanent a tenté de justifier ce crime devant le Conseil au moyen de notions sionistes étranges, essayant d'interpréter le droit international, faisant fi des lois et accords internationaux garantissant la sécurité et la liberté de l'aviation civile. Ce nouvel acte de piraterie met davantage en lumière encore la tendance agressive intrinsèque de cette entité basée sur l'usurpation, l'expansion, l'agression et qui compte sur le terrorisme pour mener à bien ses desseins agressifs et expansionnistes et servir ses ambitions contre nos pays.

M. Sumaida (Iraq)

Ceux qui ont suivi l'histoire de la création de cette entité agressive sur la terre de Palestine noteront une caractéristique qui la distingue : le terrorisme. Les bandes sionistes qui composent cette entité terroriste ont utilisé le terrorisme pour vider la Palestine de ses habitants autochtones en planifiant et commettant les massacres de Deir Yassin. Elles ont utilisé le terrorisme contre les Juifs dans les pays arabes pour les forcer à émigrer en Palestine occupée. Elles ont utilisé le terrorisme pour empêcher les organisations internationales de s'acquitter de leurs responsabilités - rechercher la solution du conflit - en assassinant le médiateur des Nations Unies, le comte Bernadotte. Elles utilisent le terrorisme quotidiennement en tant que politique contre les habitants des territoires occupés pour les forcer à quitter leurs terres. Elles utilisent le terrorisme contre le Liban pour obliger les populations du sud du pays à émigrer, préparant ainsi la voie au contrôle de cette partie du Liban. Elles utilisent le terrorisme contre les Palestiniens au Liban en bombardant continuellement les camps de réfugiés et elles ont commis les massacres de Sabra et de Chatila pour forcer les Palestiniens à quitter le Liban. En 1981, elles ont eu recours au terrorisme pour empêcher l'Iraq de profiter du développement technologique et scientifique en bombardant le réacteur nucléaire de Tamouz utilisé à des fins pacifiques. Elles ont eu recours au terrorisme contre la Tunisie lorsqu'un de leurs avions, après un vol de plusieurs milliers de kilomètres, a bombardé des objectifs civils dans la capitale du pays, tuant et blessant des dizaines de civils sans défense.

Le dernier acte de terrorisme contre l'avion civil arabe n'est qu'un nouveau maillon dans la chaîne du terrorisme sioniste, lequel continuera si la communauté internationale ne peut le contrôler et réagir fermement.

Le fait que, au cours des dernières décennies, des actes de ce type se sont succédé montre que sans une ferme dissuasion internationale propre à décourager l'agression de l'entité terroriste, Israël continuera de défier la communauté internationale et d'exploiter l'appui, l'encouragement et la sympathie de certains Etats, sans respecter le droit ni les normes internationales. Comme l'a déclaré un porte-parole du Conseil du commandement révolutionnaire de la République d'Iraq :

"Jour après jour, acte après acte, sans exception, Israël manifeste aux yeux du monde entier, et en particulier aux yeux des Arabes, l'expression de son agression cruelle et son mépris pour le monde et tous les principes du

M. Sumaida (Iraq)

droit international. L'acte criminel et lâche d'Israël contre l'avion civil libyen et ses passagers ne sera pas le dernier si les Arabes et la communauté internationale ne réagissent pas au niveau qui s'impose."

En cette occasion, nous attirons l'attention du Conseil sur la gravité de cet acte criminel, sur la menace qu'il représente pour la sûreté et la sécurité de l'avion civile internationale et sur le danger qu'il fait peser sur des passagers innocents d'avions civils dans le monde entier. La gravité de cet acte terroriste ne fera que se renforcer si ceux qui l'ont perpétré ne sont pas punis ni dissuadés, et les bandes terroristes sionistes ne feront que croître en arrogance dans l'exécution de leurs crimes.

Nous avons dénoncé à maintes reprises la gravité du recours au droit de veto pour protéger les agresseurs contre le châtement qu'ils méritent. Le mois dernier, quand le Conseil de sécurité a été incapable d'adopter une résolution appropriée pour condamner l'agression israélienne contre les Lieux saints islamiques de la ville occupée d'Al Qods, un nouveau signal a été ainsi lancé qui a encouragé Israël à perpétrer d'autres actes d'agression, un acte qu'Israël a commis sans délai et sans crainte d'être puni puisqu'il se sent en sûreté sous le parapluie protecteur des Etats-Unis et encouragé par eux.

C'est à l'unanimité que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 337 (1973) condamnant un acte de piraterie aérienne similaire commis par Israël en 1973. Israël avait alors contraint un avion civil libanais volant vers Bagdad à atterrir sur un aéroport de l'entité sioniste et avait usé des mêmes excuses qu'il emploie aujourd'hui pour justifier son dernier acte de piraterie.

Le détournement de l'avion lybien montre bien le cas qu'Israël fait des efforts de paix et de la paix. Israël ne peut vivre que dans un climat de tension et d'agression.

Voilà pourquoi nous demandons instamment au Conseil de sécurité de se montrer à la hauteur de ses responsabilités, de condamner cet acte d'agression et de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher la répétition de tels actes, lourds de danger pour la paix et la sécurité dans une région qui a vécu tant de tragédies à cause de la politique d'agression sioniste. Si le Conseil de sécurité s'avérait incapable d'une telle condamnation, son échec encouragerait Israël à multiplier les actes d'agression, d'expansion et de terrorisme.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Iraq des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous féliciter, monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, en supposant que le Conseil est une entité efficace, honorable et responsable. Je vous souhaite plein succès dans votre tâche, sachant, comme vous, combien cette tâche est difficile dans les circonstances actuelles.

Je voudrais également exprimer la gratitude de ma délégation à votre prédécesseur, l'ambassadeur Li Luye, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Je tiens à le remercier tout particulièrement et à remercier son gouvernement de la juste position qu'ils ont adoptée quand au fond de la question qui était alors à l'examen et de leur condamnation des actes sionistes de profanation des lieux saints de l'Islam.

Au cours des derniers jours de janvier, alors que nous discussions des actes de profanation commis par la base sioniste occupant la Palestine, des avions sionistes bombardaient des camps palestiniens au Liban, tournant en dérision tous les efforts de cet organe et faisant fi de ses décisions, même des décisions qui n'avaient pas fait l'objet d'un veto. Au cours de ces attaques criminelles, certains de nos frères et soeurs palestiniens sont devenus martyrs. Aucune mention de ce triste incident, de cet acte criminel, n'a été faite au Conseil. Etant donné que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est censé être la fonction de ce conseil, cet incident, à mon avis, n'aurait pas dû être méconnu. Je voudrais présenter mes sincères condoléances aux familles et aux parents de ces martyrs, à tous nos frères palestiniens qui ont consenti les sacrifices les plus grands pour l'exercice de la justice et qui ont marqué de leur sang un principe très important, à savoir que l'agression ne paie pas. Les occupants agresseurs ne sauraient dormir confortablement tant qu'ils ne se seront pas retirés de ce qu'ils occupent.

Je me souviens que le 30 janvier 1986, les efforts du Conseil ont été avortés par un veto affligeant et frustrant, un veto qui a encouragé les atrocités et les pratiques illégales des terroristes sionistes occupant la Palestine.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

J'espère que les membres du Conseil de sécurité prendront dûment note du rôle qu'a joué ce veto en encourageant l'acte de piraterie et de détournement aériens perpétré contre un avion civil libyen par les agresseurs sionistes. Ceux qui protègent les agresseurs sionistes, ceux qui accordent leur appui indéfectible aux occupants de Qods, non seulement par leurs vetos mais par leurs services de renseignements et de surveillance, doivent être tenus responsables de cette violation flagrante de toutes les normes de conduite internationale concernant l'aviation civile.

J'espère que le Conseil pourra maintenant déterminer qui sont les terroristes dans notre région et qui les soutient. Nous avons entendu parler du terrorisme d'Etat contre certains Etats, particulièrement dans cette région du monde, dans l'hémisphère latino-américain, mais nous n'avons pas encore entendu parler de détournement d'Etat. Il semble que cela vienne s'ajouter aux antécédents de la base terroriste qui occupe la Palestine. Nous savons que l'acte que le Conseil examine en ce moment n'est pas sans précédent. L'année dernière, les Etats-Unis ont détourné un avion égyptien, et en 1973 les forces sionistes ont détourné un avion qui se rendait de Beyrouth à Bagdad. Je crois que cet incident récent ne sera pas le dernier, notamment à la lumière de l'attitude adoptée par certains membres du Conseil à cet égard.

La base sioniste a officiellement, "terroristement", déclaré que, sans tenir compte du droit international, elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour écraser les Palestiniens que les sionistes éhontés qualifient effrontément de terroristes. Ils pensent que les Musulmans de la région resteront à jamais des observateurs indifférents. Mais je voudrais assurer le Conseil que s'il ne prend pas très rapidement des mesures effectives et constructives, il se mettra de plus en plus en marge de la situation. Les gens décideront très bientôt de résoudre complètement le problème, en faisant totalement abstraction du Conseil de sécurité, comme s'il n'existait tout simplement pas. En fait, d'après ce que nous voyons, l'existence du Conseil de sécurité actuellement n'est pas tellement différente de la non-existence. La situation actuelle doit cesser. Nous ne pouvons tout simplement pas tolérer que cette organisation internationale soit aussi mal utilisée. Il existe toutes sortes de problèmes, y compris des problèmes d'ordre budgétaire. On a adopté un langage pompeux. D'innombrables experts et

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

personnalités éminentes viennent de toutes les régions du globe à New York et siègent au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans tous les autres organes des Nations Unies, mais ils ne font rien, absolument rien. Je suis certain et vous êtes certain également, monsieur le Président, que les masses du monde ne vont pas tolérer cette situation beaucoup plus longtemps.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Les terroristes sionistes ont toujours accusé les grands, les honorables et les révérends défenseurs de la Palestine de terrorisme. Ils devraient avoir honte de ces propos. Le Conseil de sécurité a toujours patiemment écouté ces accusations. Il est fâcheux qu'il n'ait jamais interrompu ces observations hors de propos.

Nous ne nous attendons pas qu'une entité illégale comme la base sioniste en Palestine respecte les lois. Ceux qui conseillent à la base terroriste de respecter le droit international ont tort. Cette entité ne se fonde pas sur le droit international; elle n'a pas été créée pour respecter le droit international. Son existence même défie les normes du droit international. Le respect des lois est contraire à la nature de l'entité illégale, sans loi, fondée sur la violation du droit. L'occupation même de la Palestine par les migrants sionistes était un acte illégal. Le partage de la Palestine était une violation du droit, et les autres politiques et pratiques expansionnistes étaient toutes aussi illégales et arbitraires que l'était la base elle-même.

Le respect des lois est la dernière chose que toute personne raisonnable saurait escompter de la base sioniste. Mais nous comptons que les Etats-Unis, qui sont un membre permanent du Conseil, ne persisteront pas à détruire la crédibilité du Conseil en continuant à appuyer une entité criminelle, une entité sans loi. Les Etats-Unis sont censés être un membre permanent, pas un problème permanent, du Conseil.

Combien de cas ont été soumis au Conseil depuis le début de l'année, et combien d'entre eux ont échappé au veto? Connaissant l'appui indéfectible fourni par les Etats-Unis à la base de terreur sioniste, nous savons que la conclusion du Conseil à propos de l'acte sioniste de piraterie aérienne et de détournement est prévisible. Toutefois, le Conseil est absolument obligé de condamner cet acte illégal, qui est une violation de toutes les lois humanitaires.

Mon gouvernement est vivement préoccupé par cette question, car des actes semblables ont été également perpétrés contre nos avions civils. Mais ce qui est encore plus important que notre préoccupation nationale, que la préoccupation nationale libyenne, que la préoccupation nationale syrienne, ou que toute préoccupation nationale, ce sont les conséquences juridiques de la décision du Conseil sur cette question. Si le Conseil ne peut pas prendre une décision unanime et très ferme contre cet acte dangereux de détournement, il avalisera alors

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

cette pratique éhontée et, ce faisant, aura d'ores et déjà fermé les yeux sur tous les incidents futurs de ce type. Le Conseil doit empêcher cela.

Je vous demande sincèrement, Monsieur le Président, et je demande sincèrement aux autres membres du Conseil qui exercent leur liberté et qui sont en mesure de voter sans subir l'influence sioniste, quelle qu'elle soit, je demande sincèrement à ces membres qui ne regardent pas par-dessus leur épaule et qui ne sont pas obligés de tolérer les crimes sionistes, de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin que le Conseil n'avalise pas de tels actes dangereux.

Mon gouvernement condamne fermement cet acte de détournement sioniste de l'avion civil libyen. Nous estimons que cet organe international doit punir le régime sioniste avec la fermeté nécessaire pour s'assurer que de tels actes contre des avions civils ne se répéteront plus et qu'aucun autre Etat Membre ne tolérera de tels actes criminels.

Nous estimons qu'une décision contraignante est requise d'urgence, et nous demandons à cet organe international d'imposer des sanctions globales contre la base sioniste sans loi jusqu'à ce qu'elle s'engage de nouveau pleinement et inconditionnellement à respecter toutes les règles du droit humanitaire international, en particulier les règles régissant l'aviation civile.

Nous avons tous lu la position officielle des Etats-Unis dans les journaux d'hier. Puisque les Etats-Unis sont eux-mêmes impliqués dans cet acte de détournement, les responsables des Etats-Unis s'efforcent de justifier ce crime, non pas parce que cet acte peut être toléré, mais parce qu'ils sont tenus de respecter leur propre pratique. Voilà pourquoi ils n'ont pas condamné ce crime, sans pour autant l'approuver. Bien entendu, nous savons combien il est difficile pour un pays de s'être mis dans une situation si critique qu'il est tenu de justifier n'importe quoi, même un acte de détournement d'un avion civil par une prétendue force aérienne nationale. C'est là une situation tout à fait déplorable. Je suis sûr que tous les représentants des Etats qui sont membres du Conseil sont très heureux de ne pas avoir à représenter les Etats-Unis, car leur situation est très difficile.

Je souhaite que le Gouvernement des Etats-Unis puisse se montrer magnanime au point de respecter le principe et d'ignorer sa propre erreur à propos de l'avion égyptien. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que le reste du monde, lui

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

aussi, serait plus qu'heureux d'oublier cette erreur. Je crois que si les Etats-Unis étaient disposés à respecter la vérité et le droit ici, l'on pourrait promettre de ne plus mentionner cette erreur commise par ce pays - étant entendu que nous puissions établir le principe selon lequel une attaque militaire contre un avion civil et un acte militaire à des fins de détournement d'avion civil cesseront à jamais. Les Etats-Unis ne doivent pas encourager ces actes ni faire quoi que ce soit qui justifie ou même tolère ces actes.

Je demande à tous les membres du Conseil de coopérer et de faire en sorte que le droit et l'ordre régissent à tout le moins nos avions civils. Je dis aux représentants : "Chacun d'entre vous se trouvera, tôt ou tard, dans l'un de ces avions. Pour votre propre sécurité, veillez à ce que le droit et l'ordre régissent à tout le moins nos avions civils." Ces actes atroces doivent cesser. Cette pratique ne doit plus exister et ne doit jamais être répétée. Le Conseil de sécurité doit établir sa propre crédibilité en faisant une déclaration claire, sans réserve et contraignante à propos de cet incident.

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Il doit châtier l'agresseur ennemi - énergiquement, sans hésitation et unanimement. Il ne doit permettre à aucun coupable de tenter de justifier le détournement d'avions de transport civil sur ordre de l'Etat. Il faut arrêter ces pratiques avant que les choses échappent à tout contrôle, sinon vous, les membres du Conseil, vous le regretterez tous; vous le regretterez en fin de compte. Aussi je vous demande de rejeter toutes les considérations d'ordre politique et de faire un effort concerté pour assurer que ces crimes odieux ne se renouvellent pas.

La cessation de ce genre de crimes exige des efforts sincères et concertés de la part de tous les Etats Membres, y compris les Etats-Unis. Aussi faudra-t-il que le Gouvernement des Etats-Unis cesse à un moment ou à un autre d'appuyer tous les crimes commis par cette base sioniste criminelle, et je pense que c'est le moment ou jamais de le faire : le monde entier appuierait les Etats-Unis sauf, évidemment, la base terroriste. Je pense que les Etats-Unis ne devraient pas brader aussi facilement l'appui du monde entier pour faire plaisir au groupe de terroristes qui occupent la Palestine. Le choix que pourraient faire aujourd'hui les Etats-Unis exige beaucoup de courage. Le moment ne saurait être mieux choisi; j'espère qu'ils ne laisseront pas passer l'occasion. Sinon, les reproches iront toujours aux Etats-Unis, tout simplement en raison du veto imprudent et peu avisé que le Gouvernement des Etats-Unis - je crois le savoir - est sur le point d'exercer, au mépris de toutes les valeurs morales et juridiques régissant la présente situation.

Il faut se rappeler que l'indolence du Conseil - due une fois de plus à l'attitude irresponsable de certains membres permanents - aura automatiquement pour effet d'obliger la population de la région à recourir aux seuls moyens à sa disposition, classiques ou non, acceptables - selon vos normes - ou non. Vous, les membres du Conseil, ne lui laissez d'autre choix que de faire tout ce qui est en son pouvoir et d'user de tous les moyens à sa disposition, en vue de se débarrasser de l'ennemi et de mettre fin à l'occupation de sa terre.

La principale question demeure l'occupation de la Palestine. A moins que la Terre sainte de Palestine ne soit libérée, grâce aux efforts de son propre peuple dans la région ou grâce à la bonne volonté et aux efforts concertés des membres du Conseil de sécurité - ou grâce aux deux -, la paix et la sécurité ne régneront jamais au Moyen-Orient. Ceux qui prétendent être les responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales feraient bien de s'efforcer de libérer la Palestine de son occupation par les usurpateurs sionistes.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TERZI [Organisation de libération de la Palestine (OLP)]

(interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de sécurité d'avoir invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien et partie principale au conflit et au problème de Palestine, à participer à cette réunion. Je remercie même ceux qui se sont abstenus et ceux qui n'ont pas osé appuyé notre participation ou qui s'y sont opposés.

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Votre pays, son peuple et son gouvernement ont toujours eu une attitude compréhensive à l'égard du sort de mon peuple, le peuple de Palestine. Ils se sont également déclarés solidaires de la lutte que nous menons pour l'instauration de la paix par l'obtention et l'exercice de nos droits inaliénables dans notre patrie, la Palestine. Je puis vous assurer - vous qui êtes un frère et un ami - que nous avons toute confiance dans votre prudence et dans votre sagesse. Nous sommes certains que votre présence à la tête du Conseil ce mois-ci lui permettra d'obtenir des résultats fructueux et positifs, ce qui justifiera notre confiance dans l'efficacité du Conseil et l'utilité de faire appel à lui. Nous savons, monsieur le Président, que vous contribuerez à faciliter les efforts déployés par le Secrétaire général en vue de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Une tâche difficile vous attend, et nous vous souhaitons beaucoup de chance et plein succès. C'est grâce à cela que nous pourrions assurer la paix.

Je voudrais aussi exprimer nos remerciements à S. Exc. l'ambassadeur Li Luye, représentant de la République populaire de Chine, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil, notamment pendant la discussion consacrée à un autre acte d'agression et de terrorisme d'Etat commis par la junte sioniste de Tel-Aviv contre le peuple palestinien et le sanctuaire de Haram Al-Sharif.

La question dont le Conseil est actuellement saisi concerne un acte de piraterie commis par les forces aériennes israéliennes, instrument de l'Etat

M. Terzi (OLP)

d'Israël, contre un aéronef civil appartenant aux lignes aériennes libyennes et qui en portait la marque distinctive. A notre avis, le Conseil aurait dû axer et limiter ses délibérations sur cet acte particulier et faire abstraction de toutes autres circonstances.

En un mot, un avion de transport civil a été intercepté, détourné et contraint d'atterrir en Israël. Donc, c'est au vu de ce fait qu'il était demandé d'agir. Mais les délibérations ont pris un cours différent, ce qui confirme que cet acte de piraterie est réellement un prolongement de la situation au Moyen-Orient et l'un des résultats de la prolongation de cette situation.

M. Terzi (OLP)

A notre avis, le Conseil, dans l'exercice de ses devoirs, fonctions et responsabilités qui sont de maintenir la paix et la sécurité internationales, a, jusqu'à présent, échoué dans la recherche d'une solution au conflit arabo-israélien, et plus précisément dans la recherche d'une juste solution à la question de Palestine. Qu'il me soit permis de souligner que l'Organisation de libération de la Palestine n'accuse nullement le Conseil d'avoir échoué ou d'avoir éludé ses responsabilités. Le Conseil fait l'objet d'une obstruction délibérée de la part d'un membre permanent qui maintient une position inflexible; il s'agit des Etats-Unis d'Amérique qui ont usé - ou, plutôt, abusé - de leur prérogative du veto pour faire obstacle aux efforts visant à un règlement pacifique, global, juste et durable de la situation du Moyen-Orient et à l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région.

Ce que nous avons espéré, nous, Organisation de libération de la Palestine, c'était que le Conseil aurait définitivement examiné la situation au cours de sa première réunion "d'urgence" le 4 février. Malheureusement, on a assisté à des tentatives de diversion, on s'est écarté de la question urgente, à savoir l'acte de piraterie, la violation des normes du droit international et la conduite des Etats telle que régie par les conventions. Nous ne sommes plus à l'âge de la pierre. Nous sommes fiers que la communauté internationale ait décidé de régler ses problèmes conformément aux conventions et aux normes de conduite civilisée. L'acte de piraterie nous rappelle la loi de la jungle.

Cette déviation des délibérations du Conseil ne fait que renforcer notre conviction qu'Israël et le Gouvernement des Etats-Unis constituent les obstacles à la paix et entravent les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour instaurer la paix au Moyen-Orient. Ils rejettent tout, simplement pour le plaisir; ils veulent rejeter tous les efforts. Nous aurions préféré ne pas participer à un long débat, d'autant plus que la question revêtait un caractère d'urgence; mais nous nous sommes sentis obligés de le faire, car de nouveaux éléments et une soi-disant nouvelle philosophie de la guerre ont émergé, tel qu'il ressort des déclarations du représentant de Tel-Aviv. Israël nous promet "davantage d'actes extraordinaires", mais, à franchement parler, qu'était donc l'invasion du Liban? Qu'était donc le bombardement des camps de réfugiés avec des tonnes de bombes? Qu'est-ce donc la politique de la main de fer pratiquée contre mon peuple dans les territoires

M. Terzi (OLP)

palestiniens occupés? Et qu'est-ce donc le mépris d'Israël pour la Cour internationale de justice et son refus d'appliquer les dispositions de la quatrième Convention de Genève aux territoires palestiniens occupés, en dépit de la décision unanime du Conseil? S'agit-il là d'actes "extraordinaires"?

Qu'il me soit permis de citer quelques exemples qui, de toute évidence, indiquent une menace à la sécurité des voyages aériens ou de tout autre moyen de transport. Le 4 mars 1984, sept citoyens américains sont soupçonnés de s'être livrés à une attaque contre un bus arabe près de Ramallah. D'après The New York Times, la radio avait annoncé que la police enquêtait pour savoir si ces sept personnes n'étaient pas aussi impliquées auparavant dans une attaque avortée dirigée contre le Dome du Rocher et la mosquée Al-Aqsa. C'était en mars 1984. Nous savons donc qu'il ya des citoyens américains qui sont entraînés aux Etats-Unis; nous pouvons prouver qu'ils sont entraînés par des membres de la Special Task Force des Etats-Unis. Ces mercenaires, ces criminels se rendent dans ma patrie - à laquelle le Conseil se réfère en tant que territoire palestinien occupé -, où ils se livrent à des crimes atroces. Ils ont, par exemple, scalpé un étudiant palestinien à Hébron et tiré à la mitraillette, comme je l'ai mentionné, sur un bus civil à Ramallah. Il s'agit de terroristes qui ont traversé l'Atlantique et la Méditerranée. Nous pouvons d'ailleurs assumer qu'ils voyagent sur des avions civils. En adoptant le même raisonnement que le représentant de Tel-Aviv, nous pourrions, nous et n'importe qui d'autre, nous arroger le droit d'abattre ces avions, simplement parce que l'on assume que ces terroristes s'y trouvent à bord. Tout le monde a le droit de méconnaître et fouler aux pieds les conventions internationales.

Dans l'Etat-garnison d'Israël, 30 p. 100 de la population active - c'est-à-dire entre 16 et 45 ans - se trouvent dans les forces armées de façon permanente. Les autres qui appartiennent au même groupe d'âge se trouve dans les forces de réserve - une réserve active d'ailleurs -, où ils sont déployés activement pendant une période considérable de l'année, et naturellement ce déploiement se fait également dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem. Ces forces armées représentent le bras militaire de la puissance occupante. L'Assemblée générale a affirmé la légitimité de la lutte contre l'occupation étrangère. Je me réfère notamment à la résolution 40/61 de

l'Assemblée générale du 18 décembre 1985. Nous maintenons donc que tout Palestinien a le droit légitime de recourir à la lutte armée pour éliminer tout Israélien dans ce groupe d'âge, puisqu'il est, en puissance, un membre des forces d'occupation.

Cela devrait en être ainsi, si les relations entre les peuples et nations devaient se fonder sur les concepts et prémisses des doctrines sionistes. Mais nous, à l'OLP, nous n'avons pas cette attitude. Il y a des conventions que nous respectons et des normes du droit internationales auxquelles nous nous conformons.

Prenons un autre exemple. La communauté internationale continue de poursuivre et de pourchasser les nazis et les collaborateurs pour les traduire en justice pour les crimes qu'ils ont commis contre l'humanité. Serait-il "extraordinaire" que nous appréhendions tous les membres de l'Irgun Zvei Leumi, qui était le noyau du parti Herut, lui-même le centre du Likud, qui fait partie du Gouvernement israélien, parti dont les membres ont collaboré avec les nazis? Après tout, ils ont lutté derrière les lignes ennemies pendant la guerre, et les lignes ennemies étaient les lignes des forces alliées parce que les ennemis étaient les ennemis des nazis. Ces mêmes personnes ont collaboré avec les nazis. Serait-il donc "normal" maintenant d'appréhender ces criminels? Pour ne citer qu'un nom parmi les dirigeants de l'Irgun Zvei Leumi, nous connaissons au moins un certain Menachem Begin, qui est l'ancien Premier Ministre d'Israël et qui, fait déplorable, a reçu le prix Nobel de la Paix.

Le Conseil devrait tenir compte du fait que les actes de violence commis par les combattants de la liberté contre leurs oppresseurs et contre les forces étrangères d'occupation ne doivent pas - et ne devraient jamais - être confondus avec des actes de terrorisme, et particulièrement avec des actes de terrorisme commis par les Etats, comme dans le cas de l'acte de terrorisme perpétré par le soi-disant Etat d'Israël. Mais, là encore, Israël aurait-il commis ces crimes s'il n'avait été encouragé dans son dernier acte "extraordinaire" par les actes et politiques "extraordinaires" du Gouvernement des Etats-Unis? N'est-ce pas les Etats-Unis eux-mêmes qui ont détourné un avion civil égyptien, autre acte de piraterie? N'est-ce pas les Etats-Unis qui se vantent fièrement de l'appui qu'ils fournissent aux contras au Nicaragua et n'est-ce pas le Président des Etats-Unis lui-même qui, l'autre jour, a reçu un dénommé Savimbi?

M. Terzi (OLP)

Nous ne sommes donc pas du tout surpris qu'au cours des délibérations du Conseil on se soit écarté du sujet à l'examen, c'est-à-dire l'acte de piraterie aérienne commis par Israël contre un avion civil libyen, indépendamment de l'identité des passagers - malgré tout le respect que je leur dois. La question n'est pas là. La question concerne un acte de piraterie aérienne contre un avion civil. Mais le Conseil s'est engagé dans d'autres questions qui n'auraient pas dû être abordées dans ce débat.

Digressons un peu et imaginons ce qui aurait pu se passer. Supposons que le pilote de l'avion civil n'ait pas aperçu, pour une raison quelconque, les avions de chasse israéliens qui le poursuivaient. Et supposons aussi que les pilotes de ces avions de chasse aient présumé qu'il s'agissait réellement d'un avion militaire camouflé pour pénétrer dans l'espace aérien international et qu'ils aient décidé de l'abattre. Est-ce qu'un tel acte n'aurait pas justifié une réaction comparable à celle de la Syrie ou de la Libye, qui, en représailles, auraient pu abattre les avions israéliens. Cela n'aurait-il pas conduit à un autre affrontement majeur qui aurait mis en danger la paix et la sécurité internationales et non pas simplement une menace à la paix et à la stabilité dans la région.

Le 18 décembre 1985, le Conseil de sécurité a condamné à l'unanimité et sans équivoque possible tous les actes de prise d'otages et d'enlèvement. Ne s'agissait-il pas d'un enlèvement? Malheureusement, le Conseil n'a pas envisagé la prise de mesures contre les Etats Membres qui se livrent à de tels actes de prise d'otages et de séquestration. L'acte de piraterie aérienne contre l'avion civil en question impose au Conseil d'envisager des sanctions contre ceux qui commettent de tels crimes - en l'occurrence Israël - et la réponse pourrait se trouver au Chapitre VII.

Enfin, nous croyons que les devoirs et les responsabilités du Conseil, dans ce cas particulier, sont doubles : premièrement, il doit condamner un Etat Membre pour cet acte de piraterie aérienne et imposer les sanctions prévues par la Charte; deuxièmement, et ce qui est plus important encore, le Conseil doit prendre les mesures et les moyens qui pourraient contribuer à la solution du conflit, en écoutant les demandes et les appels de la communauté internationale tels qu'ils figurent dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale et en facilitant la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient comme le prévoit cette résolution. Il est grand temps que cette auguste instance assume ses responsabilités et agisse dans ce sens.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Congo.

Le Congo est coauteur du projet de résolution actuellement soumis à l'examen du Conseil. Deux motifs justifient cette position. Une question de principe, d'abord. Il va de soi, en effet, qu'il y a eu de la part de l'aviation israélienne, un acte condamnable et de la plus parfaite illégalité au regard des normes du droit international, particulièrement des conventions régissant la navigation civile aérienne. Le représentant d'Israël a certes justifié cet acte illégal par des arguments de légitime défense. Ces arguments sont difficilement acceptables. Ils sont davantage embarrassés que convaincants. Aucun Etat Membre des Nations Unies ne devrait s'autoriser une interprétation aussi éminemment personnelle des règles élémentaires de comportement international en tant que sujet de droit international.

Quelle que soit par ailleurs l'attitude que prendra chacun des Membres du Conseil de sécurité sur cette affaire, ma délégation demeure convaincue qu'aucun d'eux n'aurait voulu être à la place de la Syrie ou de la Libye, victimes de l'acte illégal de détournement de l'avion libyen perpétré par l'aviation israélienne.

La République populaire du Congo ne partage assurément pas une théorie qui ferait du terrorisme officiel une règle de conduite des Etats modernes dans leurs relations entre eux ou avec ceux qu'ils soupçonnent seulement d'actes non consommés. Dans cette acception, les aéronefs civils du monde entier seraient voués à un sort pire que celui réservé aux diligences du temps où les loups et les brigands en faisaient leur cible de prédilection, il y a déjà quelques siècles je crois.

En second lieu, le Congo, dont la politique extérieure constante est entièrement vouée à la paix et aux relations amicales, en particulier dans les régions du monde les plus éprouvées par des conflits chroniques, n'entend nullement favoriser des précédents préjudiciables aux efforts que la communauté internationale sera amenée à déployer pour réduire les tensions et promouvoir la paix, la coopération et la sécurité.

Le Président

Le message du Conseil de sécurité des Nations Unies doit donc être clair en dépit de la taille, du degré de puissance ou des affinités politiques ou culturelles qu'ont les Etats avec d'autres Etats indiscutablement plus puissants et à la bienveillance semble-t-il sélective. C'est toute la raison d'être d'une Organisation comme la nôtre, celle des Nations Unies, qui est en jeu. Et c'est devant une alternative consistant soit à renforcer la Charte des Nations Unies et les conventions internationales, j'entends le respect des conventions internationales, soit à les violer impunément que se trouve placé aujourd'hui le Conseil de sécurité. Le choix du Congo est clair.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse, et je la lui donne.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je suis redevable au représentant de l'Iran d'avoir, du moins brièvement, attiré notre attention au cours de ses observations sur un point de ce débat. Il a demandé "Qui sont les terroristes dans la région?" et il a dit "J'espère que nous pourrions maintenant déterminer qui sont les terroristes dans la région, et qui les soutiennent."

Eh bien, qui sont-ils? Parce que si nous connaissons les causes du problème nous pouvons commencer à entrevoir une solution.

J'ai parlé hier des antécédents de la Libye et de ses pratiques en matière de terrorisme international et j'attends toujours des dénis explicites des faits que j'ai cités. Mais j'ai un autre élément d'information, notamment sur l'aviation civile libyenne, que j'ai réservé pour cette séance de clôture.

Le 22 juillet 1971, un avion britannique, un avion de la BOAC, se rendait de Londres à Khartoum. Malgré sa requête de se poser à Malte, la Libye a contraint cet appareil à atterrir sur l'aérodrome de Baninah, près de Banghazi. Les Libyens ont emmené deux personnes qui se trouvaient à bord. Il se trouvait que ces deux personnes étaient des complices dans un coup qui s'était produit au Soudan à l'époque. Ces personnes ont été saisies par la force. Elles ont été envoyées au Soudan où elles ont été exécutées.

M. Netanyahu (Israël)

Avant de poursuivre, je voudrais citer un autre exemple que me fournit la partie, à savoir la Syrie, qui a présenté une plainte au nom de la Libye. Le 10 novembre 1958, la force aérienne de la Syrie a essayé sans succès de faire atterrir l'avion du roi Hussein, alors qu'il survolait le territoire syrien. Les Jordaniens avaient demandé l'autorisation de survoler le territoire syrien, l'autorisation leur avait été accordée mais néanmoins cette tentative, qui a échoué, a eu lieu. Le pilote a refusé d'obéir aux ordres de la force aérienne de la Syrie et des tentatives, qui ont échoué, ont été faites pour l'abattre. Dans son livre, Uneasy Lies the Head, Hussein décrit cet incident en détail et le résume en ces mots : j'ai échappé de près à la mort comme jamais auparavant. Je crois que plus que tous autres exemples, et ils sont légion, ces deux exemples, l'un fourni par la Libye et l'autre par la Syrie, illustrent l'hypocrisie de ce qui se déroule ici.

Je voudrais donner plus de détails sur les états de services de la Syrie dans ce domaine. Cela me semble important de le faire puisqu'elle a présenté une plainte. Avant de le faire, je me sens obligé de répondre à certains de ceux qui ont pris la parole ici.

Le représentant de l'Algérie est au nombre de ceux qui ont parlé de l'aviation civile. Je rappelle aux membres du Conseil que le premier détournement dans la région méditerranéenne - compte tenu de la guerre terroriste menée dans le monde, nous devrions appeler cette région le théâtre méditerranéen - a eu lieu en 1969 lorsqu'un avion de la compagnie El Al a été détourné par l'OLP vers l'Algérie; je ne me souviens pas que le Gouvernement algérien ait pris alors des mesures pour retourner cet avion. En fait, elle s'est rangée complètement aux côtés de l'OLP et a gardé les passagers israéliens en otages jusqu'à ce qu'il ait été donné satisfaction aux exigences. C'est cette même OLP qui a été le pionnier dans l'art moderne du détournement dans les airs, non seulement en Algérie mais plus tard à Zarka, qui comprend également l'explosion d'aéronefs. Il y a eu aussi l'avion de la Sabena et d'autres détournements dont les traces sanglantes s'étendent jusqu'à la dernière attaque du Achille Lauro, qui reste à ce jour impunie.

Je vais parler brièvement de l'Iran. Le représentant de l'Iran s'est distingué ici en demandant fréquemment qu'il soit mis fin à ces problèmes permanents, comme ils les appellent. Il a demandé ici et à l'Assemblée générale

M. Netanyahu (Israël)

qu'une solution définitive soit trouvée. Il n'a pas hésité à parler de l'importance que revêtait la protection de l'aviation civile, disant qu'il fallait punir fermement et sans hésitation les agresseurs. Je suis tout à fait d'accord avec lui, je souscris entièrement à ce sentiment. Je demande donc au représentant de l'Iran si cela veut dire que l'Iran va maintenant saisir les pirates de l'air qui ont fait atterrir l'avion du Koweït à Téhéran et assassiné brutalement deux Américains et les traduire en justice? Cela signifie-t-il que l'Iran va extraditer ces individus, ces tueurs? Qu'a fait l'Iran pour punir ces pirates de l'air, qui sont une menace à l'aviation civile? Ce que fait l'Iran est évident pour quiconque a lu le New York Times de ce matin. On y trouve un article qui rapporte les attaques à la bombe qui ont eu lieu à Paris et dont sont responsables un nouveau groupe. Ces attaques à la bombe s'accompagnaient de lettres dans lesquelles le groupe exige la libération de cinq terroristes emprisonnés en France pour avoir attenté à la vie de Shapur Bakhtiar qui, comme on le sait, n'est pas particulièrement aimé du régime de l'Ayatollah Khomeini. C'est ce que l'Iran a fait; chacun sait ce que l'Iran fait : l'Iran parraine le terrorisme, le terrorisme est sa principale exportation - il envoie des gens tout joyeux de pouvoir poser des bombes dans les ambassades, dans des édifices gouvernementaux et dans des agences de compagnies aériennes que ce soit au Moyen-Orient ou ailleurs, notamment à Paris ces derniers jours,

En ce qui concerne l'Iraq, ce pays n'appuyait pas en 1976 la Syrie comme il le fait aujourd'hui. Les vents politiques au Moyen-Orient ont vite fait de tourner. En 1976, la principale cible du terrorisme iraquien était la Syrie, et les services de renseignements irakiens - si on peut les appeler ainsi - ont commis, le 26 septembre 1976, une attaque à la bombe contre l'hôtel Samirmas, à Damas. Ils ont aussi attaqué à la bombe l'ambassade syrienne à Rome et au Pakistan, le 11 octobre 1976. Ils ont également attaqué des pays du Moyen-Orient, particulièrement l'Egypte - après les Accords de Camp David, ou plutôt au cours des initiatives de Sadate qui ont débouché sur ces accords. L'Iraq a assassiné le journaliste égyptien, Yussef Sabai - vous pouvez imaginer ce qu'il avait écrit - le 18 février 1978. Compte tenu des vents qui tournaient à l'époque, il y avait certains scissionnistes de l'OLP qui ne convenaient pas à l'Iraq et qu'on a

M. Netanyahu (Israël)

expédiés, c'est-à-dire qu'ils ont été assassinés à Londres, au Koweït et en France. L'Iraq parraine Abou Nidal depuis fort longtemps. Abou Nidal a été hébergé par l'Iraq de 1974 à 1980, période au cours de laquelle les Iraquiens l'ont chargé de différentes attaques terroristes. C'est le même Abou Nidal qui évidemment dirige aujourd'hui les attaques terroristes. L'Iraq a dû prendre une attitude plus réservée étant donné qu'il a des choses à obtenir, en particulier des pays occidentaux qui précisément voient le terrorisme d'un mauvais oeil. L'Iraq se montre donc plus discret et évite tout type de terrorisme trop flagrant, se contentant d'offrir une certaine complicité. Le dernier exemple est l'incident d'Abou Abbas. L'ambassadeur iraquien à Washington, a dit "Evidemment, nous accueillerons Abou Abbas", et cela quand il était devenu clair que Abou Abbas était à l'origine de l'acte de piraterie dont a été l'objet l'Achille Lauro, au cours duquel ses séides ont, entre autres, massacré et jeté à la mer un homme handicapé. "Evidemment, nous accueillerons Abou Abbas", et en effet ils l'ont accueilli, ils l'ont accueilli dans sa fuite, ce qui n'a rien d'étonnant puisqu'il était détenteur d'un passeport iraquien. Ils l'ont accueilli deux mois après cette entreprise, lorsque le monde entier était déjà au courant de sa participation et que le Gouvernement italien était sur le point de demander son extradition. Ils l'ont fait comparaître lors d'une réunion de l'OLP - on peut imaginer ce qu'ils ont discuté à cette occasion - mais cette réunion a eu lieu à Bagdad. C'est là la contribution de l'Iraq au terrorisme international.

J'en viens à la question de la Syrie. Je ne vais pas discuter des efforts entrepris par la Syrie au Liban, des voitures qu'elle fait piéger, ni de ses autres meurtres. J'ai été étonné que le représentant de la Syrie parle de Sabra et Chatila, car nous savons qui est responsable de Sabra et Chatila. Nous savons que ces crimes ont été commis par des Arabes chrétiens contre d'autres Arabes, mais le principal responsable de Sabra et Chatila était, comme tout chacun au Moyen-Orient et au-delà le sait, Ali Hubeika. Où est aujourd'hui Ali Hubeika? Où est le véritable responsable de Sabra et Chatila? Il est à Damas, donnant l'accolade à Hassad. Je ne parlerai pas des autres aspects de la terreur au Liban. Par exemple l'assassin de Kamal Jumblat, le dirigeant druse, dont le fils est aujourd'hui forcé de venir à Damas pour rendre hommage.

M. Netanyahu (Israël)

Ce qui m'intéresse, ce sont les attaques terroristes plus récentes, les attaques dirigées contre divers autres pays au Moyen-Orient, comme par exemple celle de 1979 en Turquie, perpétrée par Al-Saika. Je dirai à ceux qui ne connaissent pas très bien les méandres de la terreur au Moyen-Orient que Al-Saika est l'aile terroriste officielle de l'armée syrienne. Elle est payée par l'armée syrienne, ses commandants appartiennent à l'armée syrienne et son uniforme est celui de l'armée syrienne quand elle ne voyage pas à l'étranger. Elle fait donc partie intégrante de l'armée syrienne. Al-Saika a bombardé à nouveau l'ambassade égyptienne à Ankara au lendemain de Camp David et, soit dit en passant, deux policiers turcs y ont trouvé la mort.

Le 17 juillet 1980, les Syriens ont participé, avec leurs alliés iraniens, à la tentative d'assassinat de Shapor Bakhtiar, lequel est toujours traqué; le 21 juillet 1980 à l'assassinat de Salah Al Din Bitar, ancien premier ministre syrien; le 9 septembre 1981, au Liban, au meurtre de l'Ambassadeur de France Louis de Lamar; et en 1985 la Syrie a donné toute sa mesure en lançant 25 attaques terroristes séparées au niveau international.

Mais l'élément le plus intéressant sur lequel je souhaite attirer l'attention du Conseil - et même si je dois abréger cette longue liste, je crois qu'il est possible de voir à travers ces détails qu'il y a là un éventail intéressant indiquant la source du problème - c'est que le principal objectif de ces 25 attaques était de loin la Jordanie. Encore une fois, les tendances évoluent rapidement. Il y a donc eu neuf de ces attaques dirigées contre des avions jordaniens, des ambassades jordaniennes et des diplomates jordaniens en 1985, donc il n'y a pas très longtemps. Le deuxième objectif, ce sont les Etats du Golfe. Je le fais remarquer au représentant des Emirats arabes unis qui siège au Conseil et que le terrorisme inquiète. Nul doute qu'il est conscient de ces attaques.

En d'autres mots, la plupart des incidents terroristes qui menacent l'aviation civile et que l'on peut recenser et examiner, ne concernent pas mon pays qui n'en est même pas la cible. Ils concernent des régimes arabes ou des régimes du Moyen-Orient qui s'en prennent à d'autres régimes du Moyen-Orient. Et je pense que rien ne démontre mieux l'absurdité de l'allégation selon laquelle Israël - ou pour rendre les choses plus plausibles, que le conflit arabo-israélien ou l'absence de progrès vers son règlement - est en quelque sorte le responsable de cette vague de terrorisme. Ceux qui provoquent le terrorisme sont les Etats qui se livrent en permanence à ce genre d'activité.

M. Netanyahu (Israël)

Je vois d'après mes notes que j'ai dépassé un peu rapidement 1985. Mais je ne ferais pas justice au dossier de la Syrie en matière de terrorisme si j'omettais de mentionner qu'Abou Nidal a quitté l'Iraq en 1980 et qu'il se trouve maintenant en Syrie. Autrement dit, pendant cinq ans, soit jusqu'à la fin de 1985, sa base a été la Syrie, où il a travaillé sous les ordres de la Syrie. Pour le compte de la Syrie, il s'est livré à des tentatives d'assassinats de diplomates originaires des Emirats arabes unis au Koweït le 23 août 1982 et à Bombai le 26 août 1985; à des tentatives d'assassinats de diplomates koweïtiens à New Delhi le 3 juin 1982 et le 16 septembre 1982 à Madrid; à des tentatives d'assassinats de l'Ambassadeur jordanien à New Delhi le 25 octobre 1983 et à Rome le 26 octobre 1983; à des tentatives d'assassinats de deux employés de l'ambassade jordanienne à Madrid le 24 décembre 1983. Il y en a d'autres, mais je m'en tiendrai là. Point n'est besoin d'autres exemples pour illustrer la véracité de mes propos.

Si nous parlons de la loi de la jungle, si nous parlons de terrorisme, si nous parlons d'explosion de la violence et d'illégalité, voilà l'origine de tout cela. Nous ne pouvons comprendre cette escalade du terrorisme international si nous ne comprenons pas le rôle central joué par les régimes radicaux du Moyen-Orient - je dis bien du Moyen-Orient et non pas les régimes arabes car il faut tenir compte de l'importance de l'Iran -, l'importance primordiale que revêtent ces régimes en tant que source mais aussi en tant qu'objectif du terrorisme des uns et des autres.

Si ces régimes se contentaient de s'attaquer les uns les autres, ce serait tragique pour les peuples de ces régimes mais une préoccupation nettement moindre pour la communauté internationale. Or ils s'en prennent à toutes ces capitales : Rome, Vienne, New Delhi et, récemment, Paris. C'est là qu'ils se livrent à leurs petits jeux terroristes. Ils s'emploient à transformer le monde entier - l'Europe en particulier dois-je ajouter - en champ d'action pour leurs agents terroristes.

La question ne réside pas seulement dans l'absurdité de voir ces régimes - la Syrie en particulier et la Libye par-dessus tout - venir au Conseil nous parler de "protection de l'aviation civile". La question est de savoir ce que nous allons faire face à ce nouveau phénomène. Qu'allons-nous faire pour empêcher de nouveaux Vienne, Rome, Paris et je ne sais quoi encore? Si nous ne faisons rien, cela continuera.

M. Netanyahu (Israël)

Lorsqu'une poignée de mesures est proposée pour faire face à ces Etats terroristes - et bien sûr aux groupes terroristes qui travaillent pour eux, l'OLP en tête et dans sa foulée les Abou Nidal, les Abou Abas et consorts - l'action militaire est automatiquement écartée. Mais il est un cas où cette éventualité n'est pas écartée : quand un terroriste détourne un avion et prend des otages sur votre propre territoire, là la force militaire peut être employée. C'est permis, tout le monde est d'accord.

Mais si un terroriste pose une bombe au centre d'une capitale - comme c'est souvent le cas - et qu'il s'enfuit dans un autre pays, du fait qu'il n'est pas prisonnier dans un avion sur lequel vous pouvez lancer vos troupes, on vous dit que vous ne pouvez pas recourir à l'action militaire contre lui. Je ne dis pas que tous les membres sont d'accord là-dessus. Je sais bien que non. Ce que je dis, c'est que dans les instances internationales où le problème est débattu l'on a tendance à écarter toute action militaire en disant que c'est illégal, même si elle est dirigée contre des objectifs militaires ou si les objectifs sont les terroristes eux-mêmes.

Il y a aussi les moyens économiques. Je pense qu'ils pourraient être très efficaces. S'ils ne l'étaient pas, on ne verrait pas les dirigeants de ces Etats terroristes s'employer par tous les moyens à éviter les sanctions concertées. Tout le monde n'est pas d'accord dans ces sanctions, non pas tant sur la légitimité de leur application que sur leur efficacité. Le temps, je crois, montrera à quel point elles sont efficaces. Quoi qu'il en soit, elles n'ont pas été prises.

Et l'option politique? Je ne parle même pas de rupture des relations, de fermeture des ambassades, bureaux populaires et autres bastions de la terreur pour combattre le terrorisme - mais d'une mesure toute simple : la condamnation politique de ces Etats terroristes. Nous condamnons tous le terrorisme, c'est un sujet sur lequel tout le monde est d'accord. Mais si on condamnait ces Etats, ces Etats qui sont représentés au Conseil en ce moment même?

La situation est totalement renversée. Non seulement on ne les condamne pas, mais on nous demande de condamner le simple fait d'essayer d'intercepter des dirigeants terroristes à bord d'un avion privé.

M. Netanyahu (Israël)

Je suis tout à fait d'accord avec les déclarations qui ont été faites ici par différents orateurs. Je ne veux pas dire par là que je suis d'accord avec ce qu'ils essaient de nous faire croire, avec les distorsions qu'ils ont présentées. Je veux parler de la question centrale : qu'il faut agir d'urgence. Je ne sais pas si cette action viendra du Conseil mais je peux vous dire, par contre, ce qui pourrait se produire aujourd'hui au Conseil. Les Etats qui ont proposé ce projet de résolution sont les Etats qui sont responsables du terrorisme, et plus particulièrement, je le répète, la Syrie et la Libye. Si ce projet de résolution est adopté, si les membres responsables du Conseil votent pour cette initiative, cela sera pour ces Etats, pour d'autres que j'ai déjà cités, et d'autres encore que j'aurais pu mentionner, le signal qu'ils peuvent continuer leurs campagnes d'attentats, de meurtres, de détournements, d'assassinats et leurs prises d'otages. Vous leur direz ainsi : vous pouvez continuer cette guerre impunément; et non seulement cela, mais nous vous appuierons parce que nous condamnerons et punirons politiquement l'une des quelques victimes qui oseraient résister.

Je ne veux pas simplement dire ici que ces Etats n'ont pas besoin d'un tel blanc-seing; je pense que c'est évident et là n'est pas mon propos. Non; je m'adresse ici au groupe commun des victimes qui se trouvent autour de cette table, et tout le monde sait qui elles sont, et je leur dis ceci : n'invitez pas davantage d'attaques contre nous tous, parce qu'adopter ce projet de résolution, ce serait encourager le terrorisme. Je pense que ce Conseil devrait adresser un message complètement différent aux Khadafi, aux Khomeini, aux Arafat, aux Jibril, aux Habashe, aux Hawatmeh, aux Abu Nidal et aux Abul Abass. Ce message est le suivant : Assez; cessez votre campagne de terreur à l'extérieur de la salle du Conseil; cessez votre campagne de distorsion à l'intérieur de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le représentant de la République islamique d'Iran souhaite prendre la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais commencer en répétant un verset très important qui apporte la sérénité à mon cœur lorsque je le récite : "Au nom de Dieu, le Compatissant, le Miséricordieux". Ceci fait, je reprends l'autre verset : "Prenons tous refuge auprès de Dieu, loin de Satan le maudit".

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Satan est apparemment présent partout. Certains qui parlent souvent de "mon pays" sont des ressortissants des Etats-Unis détenteurs de faux passeports avec le mot d'emprunt "Israël". J'aimerais que le monsieur qui vient de parler utilise une autre langue, sans ce bel accent américain, le seul accent qu'il connaisse vraiment.

Toutes les inventions et les distorsions qui ont été produites par le représentant du terrorisme par excellence se résument à trois points.

D'abord, les références aux journaux américains, notamment à propos des allégations et des inventions qu'ils ont présentées contre mon pays. Tout le monde ici a accès à ces journaux, à ce semblant de littérature politique. Personne n'y a jamais rien lu en faveur de l'Iran depuis la révolution islamique. Tout simplement parce que la révolution islamique a apporté aux intérêts impérialistes et sionistes, pas seulement en Iran mais dans toute la région, ce qu'ils méritaient. Qu'ils aillent donc au diable, qu'ils écrivent contre nous autant qu'ils le veulent.

Parfois, cependant, ils vont un peu trop loin dans l'ignorance, le mensonge, et la falsification pour que ce qu'ils représentent ait un minimum de crédibilité. Dans l'un de ces articles parmi les journaux auxquels ce monsieur vient de se référer, j'ai lu quelque chose d'extraordinaire. L'auteur de l'article écrivait que nous avons construit un tunnel reliant l'ambassade de la République islamique d'Iran à Rome à l'ambassade de Libye et que, par ce tunnel, nous échangeons des terroristes, comme le représentant de la base terroriste ici, ou des installations terroristes; et que pendant que ce tunnel se construisait et même après, ni les services de renseignements ni les services de sécurité, ni le ministère des affaires étrangères de ces autorités n'avaient eu vent de cet incident.

Leurs mensonges sont parfois si peu croyables qu'ils sont la preuve de leur ignorance et leur manque de capacité. Dans un autre article, il était fait référence à notre ambassadeur auprès du Vatican, S. Exc. M. Khosraw Shahi. C'est un universitaire éminent, âgé d'environ 45 ans. Il a passé presque toute sa vie à étudier. Il a écrit des livres. C'est un érudit bien connu au Moyen-Orient. Cet article disait que cet homme, notre ambassadeur au Vatican, avait été le chauffeur personnel et le garde de corps de l'Imam Khomeini. Pourquoi l'Imam Khomeini choisirait-il un chauffeur qui sait à peine conduire et qui, en fait, aurait lui-même besoin d'un garde de corps? Il existe tellement de volontaires pour faire

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

cela, des hommes courageux, des chauffeurs qualifiés, qui pourraient se charger de la sécurité de l'Imam Khomeini. Pourquoi devrait-il aller chercher un savant? La personne qui a écrit cet article est un journaliste américain typique, de parti pris, de la sorte qui produit le genre de preuves qu'utilise le représentant de la base terroriste devant le Conseil.

Nous avons un proverbe en persan qui est très éloquent. Dans la littérature persane, les renards trichent toujours. Le renard, donc, est prié de produire un témoin pour ses revendications. Il met alors sa queue sur la table du Conseil de sécurité. Le représentant du terrorisme n'a apporté contre nous rien d'autre que les revendications et les allégations qui sont celles ordinairement apportées contre nous.

Est-ce qu'un individu raisonnable, qu'il fasse partie ou non du Conseil, peut accepter une allégation que cette nation tout entière qui résiste à tous les complots contre elle et à tous ses problèmes internes et externes, n'est rien d'autre qu'une poignée de terroristes qui, comme le représentant des terroristes ici présent, entreprend partout des meurtres et des crimes? entière qui résiste à tous

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Est-ce que les représentants pensent que la plupart de ces activités terroristes qui sont à tort attribuées à la République islamique d'Iran sont perpétrées par des terroristes professionnels, qui bénéficient également de l'appui des Etats-Unis? Il existe des preuves d'activités terroristes avant la révolution. Chacun sait qu'ils ont même tué des diplomates américains. Ils ont maintenant acheté l'appui de la base terroriste qui occupe la Palestine et, depuis quelque temps, ils bénéficient de l'appui des Etats-Unis. Je ne sais pas s'ils bénéficient encore de cet appui. On m'a dit que des millions de dollars collectés dans ce pays vont faire l'objet d'une imposition. C'est peut-être là une nouvelle tendance. Mais, d'après ce que je sais du passé, ces terroristes également ont toujours bénéficié de l'appui des Etats-Unis.

Deuxièmement, le représentant terroriste a demandé si nous avons puni ceux qui avaient détourné l'avion koweïtien. Nous avons déjà puni ceux qui ont détourné l'avion de l'Arabie saoudite vers Téhéran, et les autres seront également punis. Mais nous voudrions bien voir si les vrais terroristes seront punis ici. En disant "vrais terroristes", j'aimerais que tous les représentants établissent une distinction très claire entre les personnes isolées, désenchantées qui, parfois, tentent de détourner un avion afin de faire connaître leur propre cause à la communauté internationale, parce qu'elles n'ont pas d'autres moyens. Elles n'ont pas les services dont bénéficient les terroristes bien établis dans la base terroriste de la Palestine occupée. Il se peut donc, comme je l'ai toujours dit, que ces personnes recourent à des méthodes non ordinaires. Ces méthodes sont condamnées; elles ne sont pas acceptables. Mais il faut faire une distinction entre les personnes désenchantées et les Etats, les soi-disant gouvernements, qui se sont créé un Etat sur le territoire des autres; les Etats qui détournent des avions doivent être traités de manière légèrement différente. Je crois que tous les représentants ici sont d'accord avec moi sur ce point.

Le représentant du terrorisme a également fait allusion aux incidents de détournement par des particuliers qui, d'ordinaire, ne relèvent de la responsabilité d'aucun des Etats qu'il a mentionnés. Nous parlons de la responsabilité directe d'un Etat, et non pas de celle de particuliers.

J'ai dit une fois au Conseil que j'étais certain qu'aucun représentant n'avait jamais été déplacé d'un camp de réfugiés à un autre - de Sabra et Chatila en Libye,

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

en Tunisie, en Iraq, en Arabie saoudite, au Koweït, partout - aucun n'a jamais été sans foyer. Nous savons que la salle du Conseil de sécurité est bien chauffée et agréable. Nous savons que les discussions intellectuelles et la documentation plaisante produites par certaines personnes qui parlent mieux anglais que moi sont parfois séduisantes. Mais nous n'ignorons pas l'existence de ces personnes sans foyer, qui ont perdu leurs parents, leur famille et tout ce qu'elles avaient. Elles peuvent devenir à tort ou à raison des Abou Nidal. Qu'en est-il des Etats qui donnent l'exemple du terrorisme, qui se sont établis en tant que terroristes professionnels? Qu'en est-il de ces terroristes qui sont maintenant premiers ministres, qui sont maintenant représentants permanents, qui sont membres de la Knesset? Tous les représentants les reconnaissent et les acceptent comme tels. Je vous dis : "Vous avez tous toléré leurs actes terroristes". Toute la documentation est en anglais. Je n'avais accès auparavant qu'à la traduction en perse. Avant d'apprendre l'anglais, je ne savais pas que tous ces gens étaient des terroristes. Je vous dis : "C'est vous qui me l'avez dit - ce sont vos écrivains qui me l'ont dit". Et vous continuez malgré tout de tolérer ces actes. Vous oubliez ces actes, et vous vous acharnez sur Abou Nidal. Est-ce qu'Abou Nidal a occupé un quelconque morceau de terre appartenant à n'importe lequel d'entre vous? Abou Nidal n'est qu'une victime parmi les millions de victimes palestiniennes qui ont perdu leurs biens, leur terre, tout ce qu'elles avaient. Elles n'ont plus rien et n'ont pas le droit de se défendre. Les sionistes ont tous les droits, celui d'immigrer en Palestine, celui d'occuper, de s'étendre, de détruire et de brûler. Et si quelqu'un veut s'indigner et faire valoir son point de vue, il est qualifié de terroriste.

Je m'adresse de nouveau aux membres du Conseil : "S'il vous plaît, prescrivez quelque chose à Abou Nidal. Dites-lui ce qu'il doit faire. Je vous ai dit que vous n'avez jamais été Palestiniens. Vous n'avez jamais été Libanais. Vous n'avez jamais été sans foyer comme des millions de Palestiniens. Mais que prescrivez-vous à Abou Nidal? Est-ce qu'Abou Nidal devrait envoyer ici un autre représentant permanent et demander à un plus grand nombre d'orateurs de s'adresser à vous pour vous satisfaire? Combien de fois devraient-ils en appeler à la paix, aux règlements pacifiques, à la justice et faire concessions après concessions? Quel est le bien-fondé de ces concessions pour Abou Nidal et pour tous ces Abou Nidal inconnus qui sont accusés de terrorisme simplement parce qu'ils sont Palestiniens?"

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

Il faut qu'il y ait une limite à la honte; il faut qu'il y ait une limite à l'hypocrisie.

Nous savons quels sont les contrefacteurs professionnels dans l'histoire de la civilisation humaine. Etudiez l'histoire de la falsification et voyez qui produit les faux documents, les fausses antiquités, les faux pays. Les choses qui sont falsifiées l'ont souvent été par ces mêmes sionistes qui occupent la Palestine. Ils ont également fabriqué des documents de toutes pièces contre mon pays. Ils ont tout inventé. Ce sont des faussaires professionnels.

Nous avons une solution. Nous savons que nous ne pouvons pas compter sur le Conseil de sécurité. Nous venons ici simplement pour être sûrs que le dernier appel, un appel exhaustif, est lancé aux personnes douées de raison. Les millions de musulmans ne se contenteront pas d'acquiescer et de rester des observateurs indifférents. Ils s'uniront bientôt. L'Islam leur a dit :

"Quiconque transgresse contre vous, transgressez contre lui à transgression égale." (Le Coran, II, 194)

Cela signifie qu'ils sont investis du mandat divin de lutter contre la base sioniste, et ils vont le faire.

Le représentant sioniste a également posé la question suivante à tous les représentants : "Que devons-nous faire?" Eh bien, c'est très simple. Il doit simplement quitter notre Palestine, et le Conseil verra alors que la paix et la tranquillité reviendront. Certains sionistes ont un accent français. Eh bien, qu'ils retournent à Paris. Ceux qui sont venus de Brooklyn, qu'ils retournent à Brooklyn. Ceux qui parlent avec l'accent de Cambridge, qu'ils aillent à Londres ou à Cambridge. Pourquoi doivent-ils venir dans cette région où ils ne se sentent pas en sécurité, où ils risquent d'être attaqués, trahis et ainsi de suite? Personne ne les a invités. Ils ont leur propre patrie partout.

Je leur demande d'aller n'importe où dans ce beau pays, qu'ils se rendent dans n'importe quelle banque, dans n'importe quelle agence immobilière, à New York, dans n'importe quelle région de n'importe quel pays. Ils seront chez eux. Pourquoi faut-il qu'ils viennent en Palestine?

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

L'un d'eux a dit : "Ne pensez-vous pas qu'un autre coin de terre - ce n'est pas la terre qui manque au Moyen-Orient - devrait être donné aux Palestiniens? Ainsi, ils auraient une patrie". Ces insensés s'imaginent que les Palestiniens se battent encore pour un coin de terre. Ils ne semblent pas comprendre ce que signifient des antécédents historiques, un patrimoine, une responsabilité, une tradition, une patrie, un sanctuaire. Ils foulent tout aux pieds, comme un éléphant écrase tout sur son passage; ce peut être un passage du Saint Coran, ce peut être n'importe quel document. Ils viennent en Palestine comme des animaux. Ils détruisent : ils possèdent la technologie, donc ils s'en servent. Ils s'en servent contre des sites civils. Et ils le font parce qu'ils pensent que cela est possible, qu'ils peuvent le faire. Ils considèrent cela comme une "action contre-terroriste". Rien ne les empêche de qualifier leurs actes de cette façon.

Mais cela doit cesser. Ou bien le Conseil s'associe aux peuples du monde entier contre le détournement d'avions et la piraterie aérienne sur ordre de l'Etat, ou bien d'autres incidents encore plus nombreux se produiront inévitablement.

Votre délégation, monsieur le Président, a courageusement et à juste titre parrainé le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Ce seront les Etats-Unis qui seront à blâmer, parce que la base sioniste ne peut sérieusement être considérée comme une véritable entité. Elle n'existe que parce que les Etats-Unis l'ont installée au fin fond de la Palestine. Qu'on l'en sorte, et la paix régnera, et ce qu'ils appellent le terrorisme prendra fin.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Algérie a demandé la parole pour exercer son droit de réponse.

Je l'invite à prendre place à la table du conseil et à faire sa déclaration.

M. OUYAHIA (Algérie) : Le représentant du régime sioniste a, dans son délire verbal, pris mon pays à parti. Ainsi donc, et en complément à la terreur semée par ses actes criminels, l'entité sioniste prétend, jusque dans l'enceinte du Conseil de sécurité, imposer une conduite hors la loi et interdire l'expression de la vérité de ce qui n'est que le propos constant de toute une communauté internationale indignée par sa conduite intolérable. Cela ne procède que d'une même démarche inacceptable, basée sur deux seuls et uniques piliers : transgresser la loi et l'ordre dans la pratique du crime, d'une part, afficher l'arrogance et

M. Ouyahia (Algérie)

recourir à un excès de tapage et d'outrecuidance verbale pour étouffer la condamnation, d'autre part. Cette conduite est en elle-même une insulte supplémentaire à la communauté internationale, considérée comme mineure pour avoir besoin d'être éduquée aux règles que se donne le sionisme et aperçue comme d'un moindre génie, fût-il renforcé par le collectif du nombre, pour donner crédit à ses manoeuvres outrancières.

Le propos de ma délégation, face à l'acte de piraterie aérienne commis par le régime sioniste est de faire entendre la voix de ceux qui, édifiés par leurs souffrances d'hier, cultivent l'attachement à la Charte des Nations Unies, dans un désir ardent de paix, tout en se vouant à l'appui du combat contre l'injustice, le colonialisme et l'agression, qu'ils ont eu à défaire pour eux-mêmes hier, au prix d'un douloureux martyre.

Dans sa conduite internationale, mon pays n'attend aucun satisfecit, comme il ne peut que rejeter la vile calomnie. Son attachement à la paix et à la sécurité internationales, ainsi que sa lutte acharnée contre les entorses aux nobles principes de la Charte des Nations Unies ne sont pas une doctrine figée mais un comportement quotidien dans toutes les instances internationales.

En définitive, le juge le plus impitoyable, qui a toujours sanctionné tous les comportements par ses arrêts implacables, a été et demeure l'histoire. En attendant que ses conclusions soient un jour rendues sur la pratique du sionisme, les archives du quotidien offrent des renseignements utiles sur la folie agressive du régime sioniste. Il est loisible à cet auguste auditoire de les consulter, pour constater que le sionisme ne mène que de trop loin la sinistre course dans le crime et dans l'illégalité.

En n'en examinant que le seul chapitre du terrorisme érigé en raison d'être du sionisme, pour n'en retenir que la piraterie aérienne, je laisse s'établir le constat et se déterminer à qui revient de droit la légitime indignation : à ceux qui peuvent s'honorer d'avoir contribué à maintes issues humanitaires de moments dramatiques du transport aérien international perturbé, ou à ceux qui ne se reconnaissent que le droit de le marquer d'une façon indélébile et traumatisante par leurs crimes répétés, que le Conseil a déjà condamnés et dont il examine, aujourd'hui encore, un nouveau forfait.

Le PRESIDENT : Je donne la parole aux Emirats arabes unis pour une motion d'ordre.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais proposer au Conseil de sécurité de passer au vote sur le projet de résolution et de reporter les déclarations et les droits de réponse après le vote.

Le PRESIDENT : Le représentant des Emirats arabes vient de demander que le projet de résolution publié sous la cote S/17796/Rev.1 soit mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je me propose de mettre maintenant ce projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. BROCHAND (France) : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous présenter à mon tour mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Les relations entre le Congo et la France sont caractérisées par une amitié exemplaire et une coopération qui n'a cessé de se développer au fil des années. Aussi est-ce une grande satisfaction pour mon pays que de vous voir assumer avec le talent et la sagesse qui sont les vôtres une aussi haute responsabilité.

Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Li Luye, représentant permanent de la Chine, dont la clairvoyance et la pondération, dans la grande tradition de la diplomatie de son pays, ont permis le déroulement efficace et harmonieux des travaux de notre conseil au cours d'un mois de janvier particulièrement chargé.

Je voudrais enfin saluer l'ambassadeur Aguilar, nouveau représentant du Venezuela, auquel je me permets de souhaiter plein succès dans sa mission ici.

Le Conseil est saisi de l'interception d'un aéronef civil libyen par des avions militaires israéliens, intervenue le 4 février dernier dans l'espace aérien international. Les autorités israéliennes ont invoqué pour justifier cette action les nécessités de la lutte contre le terrorisme.

M. Brochand (France)

La France a toujours fait preuve de fermeté à l'égard du fléau du terrorisme, dont elle est elle-même trop souvent la victime et encore ces jours derniers. Elle a accueilli avec une grande satisfaction la condamnation unanime et sans équivoque par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, il y a quelques semaines, des actes de terrorisme international, quels qu'en soient les formes ou les auteurs, et la délégation française a activement contribué à ces prises de position de la communauté internationale.

L'action nécessaire contre le terrorisme ne saurait légitimer des violations des règles du droit international.

La France a appris avec inquiétude l'interception dans l'espace aérien international d'un aéronef civil libyen par les forces aériennes israéliennes.

Il s'agit là d'un acte manifestement contraire au droit international, qui ne peut qu'accroître les tensions existantes au Proche-Orient, alors que tous les efforts devraient être concentrés sur la recherche d'un processus de règlement du conflit israélo-arabe.

Cependant, cette action survient dans le contexte particulier des graves actes de terrorisme perpétrés récemment dans plusieurs pays européens. Ces actes de terrorisme choquent avec force les opinions publiques.

Dans ces circonstances, le cas qui est soumis au Conseil ne peut être apprécié de la même façon.

C'est pourquoi, si la France partage les préoccupations exprimées par les auteurs du projet de résolution, elle n'est pas en mesure de se rallier à ce texte, qui comporte des formulations qui ne lui semblent pas refléter les données exactes de la situation.

Pour cette raison, ma délégation s'abstiendra sur le projet de résolution qui nous est soumis.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il a eues à l'endroit de mon pays et à mon endroit.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous exprimer, monsieur le Président, les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et vous souhaiter plein succès dans l'exercice de cette présidence. De la même manière, je voudrais exprimer l'admiration de ma délégation pour la manière dont l'ambassadeur Li Luye, de la Chine, a exercé la présidence. Je voudrais également souhaiter la bienvenue au nouveau représentant du Venezuela, qui est nouveau dans ces fonctions mais qui est dans notre organisation depuis longtemps.

M. Walters (Etats-Unis)

Je ne vais pas faire perdre le temps au Conseil en répondant aux allégations faites par certains des orateurs précédents. Certaines étaient frivoles, d'autres sérieuses, d'autres fausses.

Bien que les Etats-Unis s'opposent à l'acte d'Israël, en l'occurrence le projet de résolution qui nous est soumis est inacceptable. Il ne tient pas suffisamment compte du besoin de traiter de manière concrète et appropriée de la question du terrorisme qui revêt une importance primordiale. La réticence de la communauté mondiale à faire face à cette question a conduit, en fait, à une recrudescence des attaques terroristes brutales dirigées contre des innocents, partout et dans des proportions impensables il y a 10 ans. Ainsi que mon gouvernement l'a souvent déclaré dans cette instance, nous devons comprendre que la violence terroriste, et non pas la réaction à la violence terroriste, est la cause du cycle de violence qui frappe de plus en plus et de manière tragique le Moyen-Orient et le monde entier.

En tant que principe général, les Etats-Unis s'opposent à l'interception d'un aéronef civil. La sécurité de l'aviation internationale doit être protégée. Nous étions disposés à voter pour un projet de résolution qui aurait exprimé notre appui à ce principe fondamental. Par ailleurs, nous estimons que nous pouvons nous trouver dans des circonstances exceptionnelles qui puissent justifier une interception. Comme nous l'avons déclaré plus tôt dans cette instance, les Etats-Unis reconnaissent et appuient fermement le principe selon lequel un Etat dont le territoire ou les citoyens font l'objet d'attaques terroristes constantes, peut y répondre par le recours approprié à la force pour se protéger contre d'autres attaques.

L'opportunité d'une action particulière soulèvera toujours des considérations de nécessité et de proportionnalité. Si la cible d'un acte de défense est un aéronef, il faut tenir davantage compte des considérations de sécurité. En raison du risque inhérent lié à un acte dirigé contre un aéronef, une telle mesure ne devrait être prise que dans des circonstances exceptionnelles. L'Etat qui prend cette mesure doit fournir la preuve que cette décision particulière est justifiée. La manière dont un tel acte est exécuté est également importante. Même dans un cas où, finalement, un Etat parvient à appréhender un terroriste qui constitue une menace à son territoire ou à ses citoyens, l'Etat qui appréhende le terroriste doit, au cours de son action, exercer toutes les précautions possibles, en tenant compte le plus possible de la sécurité de l'aéronef et de ceux qui s'y trouvent à bord.

M. Walters (Etats-Unis)

Le fait pour un Etat d'appréhender un terroriste à bord d'un aéronef est une mesure radicale qu'il ne faut pas prendre à la légère. Nous estimons qu'un Etat ne devrait intercepter un aéronef civil que s'il possède la preuve la plus évidente et la plus sûre que des terroristes s'y trouvent à bord. Nous ne pensons pas qu'Israël ait prouvé que son acte répondait à cette norme nécessaire et rigoureuse, et par conséquent nous déplorons cet acte. Néanmoins, parce que nous estimons que l'aptitude à prendre une telle mesure, dans des circonstances très limitées et bien définies, est un aspect du droit inhérent à la légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies, mon gouvernement ne peut accepter un projet de résolution qui implique que l'interception d'un aéronef est injustifié per se, sans même envisager que cet acte puisse être justifié. Nous ne pouvons pas appuyer un projet de résolution qui, implicitement, remet en question l'exercice de ce droit.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Conseil va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui a été présenté par le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana, Madagascar et la Trinité-et-Tobago (S/17796/Rev.1.)

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bulgarie, Chine, Congo, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Venezuela.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais à mon tour, monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes convaincus que vous serez capable de vous acquitter rapidement et efficacement de la lourde tâche qui vous a été confiée, allégeant ainsi, nous l'espérons, la tâche de votre successeur. Je voudrais également

M. Bierring (Danemark)

exprimer toute mon admiration pour la façon dont votre prédécesseur, l'ambassadeur Li Luye, a dirigé les délibérations du Conseil pendant le mois de janvier. Enfin, je voudrais souhaiter une bienvenue chaleureuse à l'ambassadeur Andreas Aguilar du Venezuela.

Ma délégation regrette qu'il n'ait pas été possible de dégager un consensus sur une décision relative à l'interception par la force et au détournement par les forces aériennes d'Israël d'un avion civil libyen privé dans l'espace aérien international, en dépit des efforts déployés dans ce sens. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le texte, parce qu'il ne reflétait pas de façon adéquate notre position.

M. Bierring (Danemark)

Je voudrais cependant déclarer, pour le compte rendu, qu'à notre avis cet acte contrevient manifestement aux principes du droit international et aux conventions internationales pertinentes et constitue une grave atteinte à la liberté de l'aviation civile. De tels actes pourraient compromettre sérieusement la vie des passagers et de l'équipage, et le Danemark lance un appel à Israël pour qu'il s'abstienne de tels actes.

Etant donné les origines de cet acte, je voudrais en même temps réitérer la détermination de mon gouvernement de combattre le terrorisme international sous toutes ses formes. Mon gouvernement s'y engage.

Dans leur déclaration du 27 janvier 1986, les Ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté européenne ont condamné toutes les formes du terrorisme international, leurs auteurs, leurs complices et leurs instigateurs, de même que les gouvernements qui les appuient et les déclarations, d'où qu'elles viennent, exprimant un appui à ces attaques terroristes.

Nous demandons à tous les Etats de coopérer pour refuser tout appui, toute couverture ou tout refuge aux terroristes et nous demandons à tous les pays qui appuient ou qui ont été accusés d'appuyer le terrorisme de ne plus le faire.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Danemark des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. HOGUE (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je saisis cette occasion pour vous souhaiter la bienvenue, monsieur le Président, et vous assurer de notre coopération. Nous sommes très heureux de travailler avec vous. Je saisis également l'occasion pour remercier l'ambassadeur Li Luye, de la Chine, pour la façon remarquable dont il a dirigé le Conseil le mois dernier. Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue, l'ambassadeur Aguilar du Venezuela.

Nombre des questions dont le Conseil est saisi sont complexes, difficiles. Ces dernières semaines, nous avons dû examiner des incidents qui pouvaient faire l'objet de différentes interprétations quant à leur nature et leur importance. La question dont le Conseil est saisi aujourd'hui soulève d'importantes questions de principe. Au cours du débat, on a mentionné la nécessité de prendre des mesures appropriées pour faire échec au terrorisme. Nous sommes prêts à appuyer cette proposition de façon générale. On a beaucoup insisté aussi sur la nécessité de respecter les conventions internationales sur la protection de l'aviation civile internationale. Nous partageons ce souci.

M. Hogue (Australie)

Certains désaccords sont apparus entre les participants au débat quant à l'applicabilité de ces deux considérations dans le cas qui nous occupe. Mais on ne saurait nier l'importance des principes en jeu et, dans ce cas, les faits sont très clairs. Les autorités israéliennes ne nient pas qu'elles ont eu recours à la force pour détourner un avion privé libyen qui se trouvait dans l'espace aérien international.

Dans la déclaration faite le 6 février par le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, M. Hayden, le Gouvernement australien a déploré l'interception de l'aéronef libyen survolant les eaux internationales par les forces aériennes israéliennes. M. Hayden a dit que cette interception ne saurait jamais trouver de justification et ne pouvait donc être justifiée en l'occurrence.

Tout en comprenant les motifs d'Israël, qui cherche à lutter contre le terrorisme international, nous ne pouvons justifier l'interception d'un avion civil dans l'espace aérien international.

L'Australie était membre du Conseil de sécurité en 1973 lorsque le Conseil a condamné à l'unanimité l'action d'Israël dans un incident assez similaire qui a eu lieu au-dessus du Liban. La résolution 337 (1973) attirait l'attention sur le fait que de tels actes pouvaient mettre en danger la vie et la sécurité des passagers et des membres de l'équipage et qu'il sont contraires aux conventions internationales portant protection de l'aviation civile.

Nous pensons que dans le cas présent, le Conseil devrait envoyer un message clair et unanime, à savoir que les dispositions des conventions internationales relatives à l'aviation civile devraient être scrupuleusement respectées. La délégation australienne a travaillé avec d'autres délégations pour obtenir une résolution qui, justement, enverrait ce message. Nous avons espéré que cela était possible et nous regrettons qu'il ait fallu voter sur le projet de résolution sous sa forme actuelle.

Comme il ressort de mes remarques, le projet de résolution contient de nombreux éléments que l'Australie pourrait appuyer. Cependant, il contient certaines références - comme la référence à la piraterie, par exemple - qui ne sont pas conformes à notre position. L'Australie a par conséquent été contrainte de s'abstenir.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Australie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir JOHN THOMPSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, assumer la présidence le deuxième mois de votre présence au Conseil est une tâche extrêmement difficile. Mais vous avez prouvé que cela est à votre portée et nous admirons l'aisance avec laquelle vous dirigez ce soir une séance particulièrement chargée.

Votre prédécesseur, l'ambassadeur de Chine, a apporté des qualités de précision, de concision et de promptitude à la tâche de la présidence au mois de janvier et nous le remercions particulièrement car nous avons eu, je pense, deux fois plus de travail que d'habitude en janvier.

Je souhaite la bienvenue à M. Aguilar un ancien ambassadeur dans ses nouvelles fonctions. Il apportera beaucoup de sagesse à nos délibérations.

Ma délégation s'est abstenue sur cette résolution pour les raisons que j'indiquerai dans mes commentaires.

Qu'il n'y ait aucun doute sur la position de mon gouvernement quant à cet incident. Nous condamnons le détournement par la force d'un aéronef privé commis par Israël le 4 février dans l'espace aérien international lors d'un vol parfaitement légitime. Il n'y a aucune preuve que cet avion représentait une menace pour la sécurité israélienne. L'interception s'est faite sans aucune justification et elle a créé un précédent dangereux en transgressant apparemment le droit international. De tels actes ne peuvent que mettre en danger la vie de personnes innocentes.

Ce point est reconnu dans le quatrième alinéa du préambule de la résolution. Celle-ci reconnaît spécifiquement qu'une ingérence illicite dans les liaisons aériennes civiles met en danger des vies innocentes. Cela s'applique justement au genre d'incidents qui ont eu lieu récemment aux aéroports de Vienne et de Rome et à celui d'aéronefs en vol. Toute action contre des passagers innocents en mer est tout aussi abjecte, et ce fut le cas lorsque le Conseil a condamné l'incident de l'Achille Lauro.

J'ai mentionné les incidents spécifiques dont nous sommes saisis, mais comme les autres orateurs, il convient que je parle de questions plus générales.

J'ai écouté avec attention le discours éloquent prononcé par l'ambassadeur des Emirats arabes unis. Lui-même et d'autres ont fait référence, de manière fort pertinente, au risque de chaos et d'anarchie. Les Nations Unies sont là, avant

Sir John Thompson (Royaume-Uni)

tout, pour prévenir ce genre de choses. La prévention du chaos et de l'anarchie est de l'intérêt commun de l'humanité. Il est de l'intérêt commun de l'humanité que tous les gouvernements et tous les peuples agissent de manière conforme aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous devons tous respecter intégralement les obligations qui nous incombent en tant que Membres des Nations Unies. Il n'y a pas d'excuse au terrorisme parrainé par l'Etat. Cela contrevient directement aux obligations des Membres des Nations Unies.

Les Etats ont non seulement le devoir de s'abstenir de perpétrer des actes illicites - et je pense que rien n'est plus propice au chaos et à l'anarchie que le terrorisme d'Etat - mais ils ont également des obligations positives envers d'autres Etats et les individus.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Il est essentiel que les Etats se conforment strictement à toutes les obligations qui leur incombent en vertu des conventions internationales relatives à la protection de l'aviation civile. Il importe également au premier chef que les Etats qui ne l'ont pas encore fait deviennent parties aux différents accords internationaux, dont l'objectif est de lutter contre le terrorisme.

Je dois faire remarquer que plusieurs délégations qui ont fermement condamné les actes israéliens représentent des pays qui ne sont pas eux-mêmes parties à ces accords internationaux. Si tous les Etats adoptaient les mêmes obligations il serait possible de réaliser l'un des plus importants objectifs de la résolution 40/61 dans laquelle l'Assemblée générale a condamné à l'unanimité les actes de terrorisme où qu'ils se produisent et sans égard à leurs auteurs. De tels actes ne sauraient en aucun cas être justifiés quelles que soient les circonstances.

Le Conseil a également condamné dans sa résolution 579 (1985) les prises d'otages.

Plusieurs orateurs, dont l'ambassadeur de l'Union soviétique, ont mentionné en les approuvant ces résolutions. Je me joins à eux à cet égard. Par ailleurs, je ne peux éviter de rappeler qu'en septembre 1983, un projet de résolution qui condamnait la destruction d'un avion qui a entraîné la mort de 269 personnes a fait l'objet d'un veto. Cette tragédie n'a rien de comparable avec l'incident que nous examinons aujourd'hui. Nous devons garder le sens des proportions.

Je mentionne cet incident pour souligner ce qu'a dit le représentant des Emirats arabes unis, à savoir que nous traitons d'un problème universel et que nous devons avoir des règles qui soient les mêmes pour tous.

J'ai écouté en l'approuvant l'ambassadeur de l'URSS qui a dit que l'incident à l'examen ne saurait être isolé des événements qui se déroulent en Méditerranée et dans l'ensemble de la région. Je crois que nous devrions tenir compte de cette déclaration, car depuis trop longtemps le Conseil doit examiner des actes de violence au Moyen-Orient. Chaque fois que nous nous réunissons, des tentatives sont faites dans des discours de justifier des actes individuels de violence en renvoyant à des actes de violence antérieurs. Je reconnais avec le représentant du Ghana qu'un second tort ne compense pas le premier. Toute la violence doit cesser.

Comme l'a dit ce soir le représentant de l'Inde, les actes de violence ne règlent pas les problèmes, ils ne font que les aggraver. Les actes de terrorisme

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

ou des tentatives d'appréhender des terroristes qui elles-mêmes sont incompatibles avec le droit international ne sauraient nous aider à réaliser l'objectif crucial qui est de promouvoir la cause de la paix au Moyen-Orient. Ceux, Etats ou individus, qui commettent des actes de violence portent atteinte à la paix même. En détruisant et en mutilant le corps d'innocents voyageurs ou d'autres personnes, les terroristes violent la paix et la confiance entre les peuples. Le Conseil doivent donc déclarer que tous les Etats, y compris Israël, et tous les individus devraient renoncer à des actes arbitraires qui arrachent la vie ou portent atteinte à la vie de personnes innocentes.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des mots aimables qu'il a eus à mon endroit.

Je lance un appel aux autres orateurs qui souhaitaient encore prendre la parole, en particulier je lance un appel pressant au représentant d'Israël, au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, au représentant de la République arabe syrienne pour qu'ils n'insistent pas vu l'heure tardive.

La présidence vient d'être informée qu'un autre membre du Conseil souhaitait prendre la parole pour exercer son droit de réponse. Il s'agit de l'Union soviétique. Naturellement, si je donne la parole à l'Union soviétique, je serai obligé de donner la parole à tous ceux qui l'ont demandée. Comme c'est un membre du Conseil, je pense que l'appel que j'ai lancé à ceux qui ne sont pas membres du Conseil demeure. Je donne donc la parole uniquement à l'Union soviétique.

M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il me semble, monsieur le Président, que tout le monde a le droit d'exercer son droit de réponse et pas seulement les membres permanents du Conseil de sécurité. Votre décision peut être remise en cause, et quoi qu'il en soit je vais exercer mon droit de réponse et déclarer ce qui suit.

Je suis tenu de prendre la parole pour la simple raison que le représentant du Royaume-Uni, expliquant les motifs de son vote après le vote, s'est écarté du sujet et a abordé la question de l'incident de l'avion sud-coréen qui n'a absolument aucun rapport avec la question examinée par le Conseil et, ce faisant, a grossièrement déformé les faits, montré une ignorance totale et un mépris cynique des faits.

C'est pourquoi je voudrais rappeler ces faits. Cela me paraît d'autant plus justifié que ce qui était secret auparavant devient de plus en plus apparent. Des

faits toujours nouveaux exposés dans la presse japonaise, américaine et d'Europe occidentale confirment indiscutablement ce que disait à l'époque la délégation soviétique au Conseil de sécurité sur la mission d'espionnage de l'avion sud-coréen et sur les plans provocateurs liés à son incursion au-dessus des frontières du territoire de l'Union soviétique.

L'on peut citer certains faits devenus récemment publics qui démasquent les véritables auteurs de cet incident. Ils sont assis à côté de moi. Chacun sait que le journal américain Nation, en août 1985, a consacré un numéro spécial à l'avion sud-coréen. Ce numéro faisait observer notamment que peu de temps après l'incident de l'avion sud-coréen et avant même qu'il soit rendu public, avait lieu une réunion de la direction du Gouvernement de Washington, avec la participation du Directeur de la CIA. Comme le fait observer le journal à cette occasion, la Maison-Blanche était mise au courant en détail de toutes les phases du vol de l'avion. Immédiatement après, Washington a rendu publique sa propre version de l'incident. A cet égard, le journal conclut qu'une tentative était faite d'empêcher une enquête sérieuse et d'imposer à l'opinion publique une interprétation des faits favorable aux Etats-Unis.

Prenons un autre fait cité dans ce journal. Au mépris de toutes les lois et de toutes les normes, moins de 24 heures après l'incident, les forces aériennes de défense américaines ont supprimé l'enregistrement de la station de surveillance en Alaska d'où le "Boeing" se dirigeait vers Séoul. Le Centre des opérations nationales des forces aériennes de défense des Etats-Unis à Ankorage recevait l'ordre de transmettre tous les documents dont il disposait sur le vol au siège des forces aériennes à Washington, d'où ils ont été transmis au Département d'Etat des Etats-Unis, qui les déclaraient secrets.

M. Safronchuk (URSS)

Menant sa propre enquête et utilisant les données qui ont transpiré dans la presse japonaise et la presse d'Europe occidentale, les journalistes de Nation sont parvenus à reconstituer de nombreux faits manquants ou délibérément déformés sur l'avion sud-coréen. Parmi ces faits figurent entre autres les suivants. Au moment où le Boeing du vol KAL-007 survolait Sakaline, il a, allant à l'encontre des règlements internationaux du reste, modifié sa vitesse et son altitude. Quant aux pilotes de l'avion en infraction, non seulement ils n'ont pas fait connaître à la tour de contrôle les manoeuvres opérées, mais ils ont transmis des données fausses sur le régime du vol. Enfin, écrit Nation, "il ne faut pas oublier les témoignages des veuves du pilote et du copilote du Boeing." D'après leurs propos, les pilotes de l'avion sud-coréen avaient reçu à l'avance une prime pour une incursion délibérée dans l'espace aérien de l'URSS. Par ailleurs, le commandant du Boeing, au moment où il avait quitté sa femme avait fait allusion au danger particulier de la mission à venir.

Le livre de M. O. Klabba, professeur de sciences politiques de l'Université de Syracuse, intitulé : "Vol KAL-007 : histoire secrète", jette une nouvelle lumière sur l'organisation de la provocation internationale. Se servant des informations réunies, l'auteur démontre que le pilote n'a commis aucune erreur. Il savait parfaitement où il se trouvait. Au lieu de répondre aux questions des services soviétiques du trafic aérien, il a préféré le silence radio au moment du survol de la presqu'île du Kamtchatka. Délibérément, le pilote s'est efforcé de cacher l'identité de son avion, manoeuvrant pour éviter les radars soviétiques. "Les renseignements américains connaissaient parfaitement la destination de l'avion sud-coréen", fait observer M. O. Klabba. J'en veux pour preuve l'interview d'un ancien employé de la Central Intelligence Agency (CIA) des Etats-Unis..., interview qu'il a accordée en septembre de l'année dernière et au cours de laquelle il a dit que le pilote de l'avion communiquait délibérément à la tour de contrôle japonaise de faux renseignements sur l'altitude de son vol. En outre, il a été confirmé qu'après l'incursion dans l'espace aérien soviétique l'avion était piloté manuellement et non pas automatiquement, contrairement à ce que voulaient faire croire les Américains. Tout cela montre bien que le commandant de l'avion savait pertinemment qu'il était au-dessus du territoire soviétique et qu'il connaissait la nature de sa mission. Selon cette interview, les affirmations du Gouvernement américain d'après lesquelles le Boeing se serait écarté par erreur de sa route,

M. Safronchuk (URSS)

ne résistent pas à l'analyse. J'en veux pour preuve aussi les conclusions de la Commission de la navigation aérienne de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) composée de 15 experts, qui a constaté que "l'importance de l'écart" du vol 007 par rapport à sa route "ne peut s'expliquer par une erreur de l'équipage".

Nous pourrions poursuivre la liste des faits révélateurs mais ce n'est pas là l'essentiel. Je voudrais simplement rappeler que, tout récemment, le Tribunal fédéral suisse a pris une décision aux termes de laquelle il indique que les autorités soviétiques ayant donné l'ordre d'abattre l'avion sud-coréen qui s'était écarté de sa route au-dessus du territoire de l'URSS agissaient "incontestablement" dans le cadre de leur souveraineté, "à l'intérieur de leurs frontières ou, à tout le moins, en raison de la violation persistante de leur espace aérien et avaient pour objectif de défendre leur territoire contre une menace réelle ou potentielle".

Le fond du problème résidait dans ce que le Conseil de sécurité devait condamner énergiquement et pour le principe cet acte. Mais il ne l'a pas fait.

La seule chose que je souhaiterais dire en conclusion, c'est que le représentant du Royaume-Uni, malheureusement, s'est chargé d'une fâcheuse mission. Il a commis en somme deux péchés contre la vérité. Premièrement, il s'est efforcé de détourner l'attention du Conseil de sécurité de l'examen actuel de la question de l'acte de terrorisme d'Etat perpétré par Israël qui, comme l'ont fait observer de nombreux orateurs, menace la paix et la sécurité au Moyen-Orient et au-delà de ses frontières. Par ailleurs, volontairement ou non, - je pense tout à fait consciemment car il est difficile d'imaginer que le représentant britannique n'ait pas saisi la réalité de la situation - mais plutôt délibérément donc, il s'est chargé de blanchir les actes d'espionnage des services de renseignements américains.

Le PRESIDENT : J'aimerais renouveler l'appel pressant que je venais de lancer au représentant d'Israël, au représentant de la République arabe syrienne et au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne de ne pas insister.

Le Conseil de sécurité en a donc terminé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres du Conseil que le Conseil de sécurité reprendra l'examen de la question intitulée "La situation en Afrique australe" demain, vendredi 7 février 1986, à 10 h 30.

La séance est levée à 22 heures.